



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire Séance du 27 septembre 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 21/09/2018
L'affichage de la convocation a été effectué le : 21/09/2018

Le jeudi 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - M. PONS (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - M. PACAU (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme LONLAS (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VIOLET (Suppléant de Mme TABUTEAU, SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. MARTIN (Suppléant de M. DURIEUX, SAINT JEAN D'ANGLE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s) :

Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) à M. GAILLOT - M. MORIN (FOURAS) à Mme CHENU - M. BURNET (ILE D'AIX) à Mme LECOSSOIS - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) à M. MARAIS - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. PETORIN - M. JAULIN (ROCHEFORT) à M. SOULIÉ - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. PONS - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) à M. GILARDEAU

Absent(s) :

Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - Mme BILLON (ROCHEFORT) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : M. CHEVILLON

SERVICE REFERENT : DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

OBJET : APPROBATION DU PLAN PARTENARIAL DE LA GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION AUX DEMANDEURS DE LOGEMENTS SOCIAUX PUBLICS - ANNEXES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et notamment les articles L.302-1 et suivants ainsi que L441-2-8,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR », titre III, chapitre 1er « réforme des procédures de demande d'un logement social pour plus de transparence, d'efficacité et d'équité », les articles 96 à 102, visant à :

- Améliorer l'information du demandeur de logement social et de simplifier ses démarches,
- Donner une plus grande place aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans la gestion du logement social et des attributions,

Vu le décret d'application n°2015-524 du 12 mai 2015, relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information du demandeur,

Vu le décret d'application n°2015-522 du 12 mai 2015, portant diverses dispositions modifiant le Code de la Construction de l'Habitation en matière de demande de logement social,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, parmi lesquels figure, au titre des compétences obligatoires, l' « équilibre social de l'Habitat »,

Vu la délibération N°72 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2010 approuvant le programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération N°2014-132 du Conseil Communautaire en date du 03 juillet 2014 définissant l'intérêt communautaire sur la compétence Equilibre Social de l'Habitat,

Vu la délibération N°2015-28 du Conseil Communautaire en date du 2 avril 2015 engageant le lancement de la procédure d'élaboration du troisième PLH et la prorogation du PLH actuel,

Vu la délibération N°2015-47 du Conseil Communautaire en date du 21 mai 2015 décidant l'adhésion à l'association des fichiers partagés de la demande en Poitou-Charentes (AFIPADE),

Vu la délibération n°2015-111 du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2015 approuvant le lancement de la démarche du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs de logement social de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan,

Considérant qu'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logement social est élaboré par les EPCI doté d'un PLH,

Considérant que le projet de PPGDID nécessite la mise en place d'un lieu commun d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux au sein d'une maison de l'habitat, du siège de l'EPCI, ou d'un autre prestataire tel que par exemple un bailleur public,

Considérant que l'Office Public Rochefort Habitat Océan, s'est proposé par courrier du 13 mars 2017 de mettre à disposition ses locaux, ses qualifications et tous les moyens nécessaires pour assurer la fonction de lieu commun d'accueil et d'information des demandeurs pour le compte de la CARO,

Considérant que les crédits sont ouverts au BP 2018 (34311 – 611).

Le Conseil Communautaire décide de :

- **Arrêter** le projet de PPGDID qui sera soumis pour avis aux 25 communes, ainsi qu'aux membres de l'assemblée de la prochaine Conférence intercommunale du Logement, et si les avis n'ont pas été rendus dans un délai de 2 mois suivants la saisine, ils sont réputés favorables.
- **Désigner** l'OPH Rochefort Habitat Océan pour tenir le rôle commun d'enregistrement et d'information pour un coût annuel de 12 500 €.
- **Autoriser** le Président ou son représentant en charge de l'aménagement à prendre toutes décisions pour l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention avec les bénéficiaires.

V = 49 P = 49 C = 0 Abst = 0



Le Président,
Hervé BLANCHÉ

Enregistré en sous-préfecture le : **- 2 OCT. 2018**
Affiché le : **- 2 OCT. 2018**
Certifié exécutoire le :

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



Handwritten text or markings, possibly a signature or a date, located in the lower-middle area of the page.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire Séance du 27 septembre 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 21/09/2018
L'affichage de la convocation a été effectué le : 21/09/2018

Le jeudi 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. CHAMPAGNE (CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - M. PONS (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - M. PACAU (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme LONLAS (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VIOLET (Suppléant de Mme. TABUTEAU, SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. MARTIN (Suppléant de M. DURIEUX, SAINT JEAN D'ANGLE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s) :

Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) à M. GAILLOT - M. MORIN (FOURAS) à Mme CHENU - M. BURNET (ILE D'AIX) à Mme LECOSSOIS - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) à M. MARAIS - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. PETORIN - M. JAULIN (ROCHEFORT) à M. SOULIÉ - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. PONS - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) à M. GILARDEAU

Absent(s) :

Mme BENÉTEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - Mme BILLON (ROCHEFORT) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : M. BLANCHÉ

SERVICE REFERENT : DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : ADOPTION DE LA MAQUETTE FINANCIERE 2018 DES PLIE ROCHEFORT OCEAN ET LA ROCHELLE - ANNEXES

Vu la délibération n°2017-148 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2017, portant sur la demande de subvention globale des crédits du FSE pour la période 2018-2020 de l'organisme intermédiaire pivot des deux PLIE de La Rochelle et de Rochefort Océan,

Vu la délibération n°2018-41 du Conseil Communautaire du 22 mars 2018, validant le budget primitif 2018 de la CARO dont le budget annexe du PLIE,

Vu la délibération n°2018-70 du Conseil Communautaire du 28 juin 2018, validant la maquette 2018 PLIE Rochefort et La Rochelle,

Vu la convention de subvention globale 2018-2020 de l'organisme intermédiaire pivot des deux PLIE (Rochefort Océan et La Rochelle), et ses annexes signées le 23 juillet 2018,

Vu le protocole d'accord N°1 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi « PLIE » Rochefort Océan, signé le 1er mars 2018,

Vu le protocole d'accord du PLIE de La Rochelle, signé le 20 mars 2015, son avenant n°1, signé le 14 septembre 2016 et son avenant n°2, signé le 16 juillet 2018,

Considérant que la CARO en tant qu'organisme intermédiaire pivot, gestionnaire du Fonds Social Européen (FSE) détermine annuellement la projection financière des PLIE par sous-dispositifs.

Considérant que le PLIE apporte une réponse aux orientations du Programme Opérationnel National Inclusion, notamment sur les points suivants :

Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.

Axe prioritaire 3 : Lutter contre la pauvreté et Promouvoir l'inclusion.

Objectif thématique 9 (3.9) : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.

Priorité d'investissement «Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux» et mise en activité pour les publics très éloignés de l'emploi) ».

9.i : «l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi».

Objectif spécifique 1 «Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale».

Objectif spécifique 2 «Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion».

Objectif spécifique 3 «Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire».

Considérant que le Comité de Pilotage du PLIE Rochefort Océan a validé la totalité de sa programmation 2018, pour un montant FSE de 320 000 €, le 30 avril 2018,

Considérant que le Comité de Pilotage du PLIE de La Rochelle a validé la totalité de sa programmation 2018, pour un montant FSE de 846 000 €, le 15 mai 2018,

Considérant que la DIRECCTE a donné un avis favorable sur les nouvelles opérations 2018 présentées ci-dessous pour le PLIE Rochefort Océan et le PLIE de La Rochelle,

Considérant la proposition des visites sur place par les comités de pilotage des deux PLIE.

Le Conseil Communautaire décide de :

-Adopter les nouvelles opérations de la maquette 2018 des PLIE Rochefort Océan et La Rochelle, sous réserve de l'obtention des lettres d'intention des contreparties financières suivantes :

-La programmation des opérations du PLIE Rochefort Océan 2018 : (annexe 1)

AXE 3	Intitulé/Structure	TOTAL	Contrepartie estimée	FSE demandé
OS3	2018/Coordination du PLIE - CARO	92 256,50 €	22 010,86 €	70 245,64 €
TOTAL		92 256,50 €	22 010,86 €	70 245,64 €

-La programmation des opérations du PLIE de La Rochelle 2018 : (annexe 2)

AXE 3	Intitulé/Structure	TOTAL	Contrepartie estimée	FSE demandé
OS2	2018/Facilitateur clauses - CdA La Rochelle	34 930,00 €	34 930,00 €	-
OS3	2018/Coordination du PLIE - CdA La Rochelle	147 210,00 €	58 884,00 €	88 326,00 €
TOTAL		182 140,00 €	93 814,00 €	88 326,00 €

-Adopter le nouveau plan de visites sur place 2018, (annexe 3), comprenant 10 visites sur place, sur 22 opérations.

-Autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes décisions, pour l'exécution de la présente délibération.

V = 49 P = 49 C = Abst =

Le Président,
Hervé BLANCHÉ

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 200041762 -- 2018 ~~027~~
- 2018_100 - DE

**Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 28/09/2018**

Enregistré en sous-préfecture le : **28 SEP. 2018**

Affiché le : **28 SEP. 2018**

Certifié exécutoire le :

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

FE

1000 000 000


1000 000 000

PON FSE 2014-2020
 PLAN DE VISITES SUR PLACE POUR L'ANNEE 2018

Oi Pivot de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan

PLAN DE VISITES SUR PLACE													
Référence PON FSE			Référence de l'opération				Opérations comportant des participants	CRITÈRES DE DETERMINATION ET D'ECHANTILLONNAGE					Présentation de la FSE
Axe	PI	OS	Nom du bénéficiaire	Numéro de dossier	Date de début de réalisation de l'opération (j/j/mm/aa)	Date de fin de réalisation de l'opération (j/j/mm/aa)		Montant des opérations		Critère 1 à ne renseigner que si montant subvention FSE élevé	Critère 2	Critère 3	Date (j/j/mm/aa)
								Montant total programmé	Montant FSE programmé		Préciser parmi les critères suivants Opérateur à subventions multiples Difficultés antérieures relevées dans la gestion Suspension d'activités Opérateur récurent Autre critère	Préciser parmi les critères suivants Opérateur à subventions multiples Difficultés antérieures relevées dans la gestion Suspension d'activités Opérateur récurent Autre critère	
3	3.9.1	3.9.1.1	IFP Atlantique	201800859	01/01/2018	31/12/2018	OUI	44 760,00 €	44 760,00 €		Opérateur récurent	Opérateur récurent	Après signature de la SG et de la convention
3	3.9.1	3.9.1.1	Régie de Quartiers Diagonales	201801010	01/01/2018	31/12/2018	OUI	292 156,97 €	185 554,97 €	Montant de subvention FSE élevé	Opérateur à subventions multiples	Opérateur à subventions multiples	Après signature de la SG et de la convention
3	3.9.1	3.9.1.1	Régie de Quartiers Diagonales	201801029	01/01/2018	31/12/2018	OUI	43 534,27 €	23 534,27 €		Opérateur à subventions multiples	Opérateur à subventions multiples	Après signature de la SG et de la convention
3	3.9.1	3.9.1.1	Ligue de l'enseignement Nouvelle-Aquitaine	201800831	01/01/2018	31/12/2018	OUI	76 110,00 €	61 110,00 €		Opérateur à subventions multiples	Opérateur à subventions multiples	Après signature de la SG et de la convention
3	3.9.1	3.9.1.1	ADEF	201800567	01/01/2018	31/12/2018	OUI	49 668,00 €	49 668,00 €		Difficultés antérieures relevées dans la gestion	Difficultés antérieures relevées dans la gestion	Après signature de la SG et de la convention
3	3.9.1	3.9.1.2	ADCR Services	201801077	01/01/2018	31/12/2018	OUI	19 736,81 €	18 000,00 €		Opérateur récurent	Opérateur récurent	Après signature de la SG et de la convention
3	3.9.1	3.9.1.2	Ville de Rochefort	201801957	01/01/2018	31/12/2018	OUI	282 000,00 €	0,00 €		Opérateur récurent	Opérateur récurent	Après signature de la SG et de la convention
3	3.9.1	3.9.1.2	Régie Inter Quartiers	201801827	01/01/2018	31/12/2018	OUI	93 360,00 €	30 000,00 €		Opérateur récurent	Opérateur récurent	Après signature de la SG et de la convention
3	3.9.1	3.9.1.2	Blan' Cass	201802004	01/01/2018	31/12/2018	OUI	189 969,60 €	84 366,10 €	Montant de subvention FSE élevé	Difficultés antérieures relevées dans la gestion	Difficultés antérieures relevées dans la gestion	Après signature de la SG et de la convention
3	3.9.1	3.9.1.3	CdA La Rochelle	201803452	01/01/2018	31/12/2018	NON	147 210,00 €	88 326,00 €	Montant de subvention FSE élevé	Opérateur récurent	Opérateur récurent	Après signature de la SG et de la convention

BON POUR ETRE ANNEE A LA
 DELIBERATION N°2018-100 DU 27
 SEPTEMBRE 2018
 LE PRESIDENT
 HERVE BLANCHE



MAQUETTE 2018 - PLIE DE LA ROCHELLE

Annexe N°2

Validée par le Comité de pilotage du PLIE de La Rochelle, le 24 avril 2018 et le 15 mai 2018

AXE 3 : LUTTER CONTRE LA PAUVRETE ET PROMOUVOIR L'INCLUSION										
Opération	Structure	Montant Total	CONTREPARTIES							FSE
			CDA La Rochelle	CdA La Rochelle-Politique de la Ville	Département	Région	Etat	Etat - CGET	Fds Propres	
Dispositif 1 - Accompagnement PLIE / OS 3.9.1.1 Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne										
018/LR/Acc. Spécifique. et Autres Acc.	Diagonales	292 156,97 €			88 800,00 €				17 802,00 €	185 554,97 €
018/LR/Ateliers Mutualisés	Diagonales	43 534,27 €						5 000,00 €	15 000,00 €	23 534,27 €
018/LR/Acc. Spécifique Point Emploi	Mairie d'Aytré	73 168,20 €							24 168,20 €	49 000,00 €
018/LR/Acc. Spécifique PLIE et ASP	Centre social	65 345,15 €	6 700,00 €		36 000,00 €					22 645,15 €
018/LR/Acc. Spécifique des DE	Aide à l'Emploi	17 011,39 €								17 011,39 €
018/LR/Acc. Spécifique	IRFREP	76 110,00 €		15 000,00 €						61 110,00 €
018/LR/Référent d'étape	ADEF	49 668,00 €								49 668,00 €
Sous-Total Axe 3 - Dispositif 1		616 993,98 €	6 700,00 €	15 000,00 €	124 800,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	56 970,20 €	408 523,78 €
Dispositif 2 - Etapes de parcours PLIE / OS 3.9.1.2 Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion										
018/LR/Mission Relation Entreprise	IRFREP	92 960,00 €								92 960,00 €
018/LR/Mission Relation Entreprise	Mission Locale	107 845,12 €	37 500,00 €						5 640,00 €	64 705,12 €
017/LR/ACI/Diagonales	Diagonales	211 434,00 €	15 000,00 €		48 133,00 €		26 182,00 €	15 000,00 €		107 119,00 €
018/LR/ACI	Blan'Cass	189 969,60 €		15 000,00 €	60 967,00 €		19 636,50 €	10 000,00 €		84 366,10 €
018/LR/Facilitateur clauses	CdA LR	34 930,00 €							34 930,00 €	
Sous-Total Axe 3 - Dispositif 2		637 138,72 €	52 500,00 €	15 000,00 €	109 100,00 €	0,00 €	45 818,50 €	25 000,00 €	40 570,00 €	349 150,22 €
Dispositif 3 - Animation PLIE / OS 3.9.1.3 Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS)										
018/LR/Animation-Coordination du PLIE	CdA LR	147 210,00 €				30 796,00 €			28 088,00 €	88 326,00 €
Sous-Total Axe 3 - Dispositif 3		147 210,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 796,00 €	0,00 €	0,00 €	28 088,00 €	88 326,00 €
TOTAL AXE 3		1 401 342,70 €	59 200,00 €	30 000,00 €	233 900,00 €	30 796,00 €	45 818,50 €	30 000,00 €	125 628,20 €	846 000,00 €
		96%	4,22%	2,14%	16,69%		3,27%	2,14%	8,96%	60,37%
		1 401 342,70 €	555 342,70 €							846 000,00 €
		100%	39,63%							60,37%

Toutes ces opérations se déroulent du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

BON POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION N°2018- DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président, Hervé BLANCHÉ



Ces projets sont cofinancés par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

MAQUETTE 2018 PLIE ROCHEFORT OCEAN

Annexe N°1

validée par le Comité de pilotage du PLIE Rochefort Océan, le 16 novembre 2017 et le 30 avril 2018

AXE 3 : LUTTER CONTRE LA PAUVRETE ET PROMOUVOIR L'INCLUSION										
Opération	Structure	Montant Total	CONTREPARTIES ESTIMEES					FSE		
			CARO	Département	Ville de RFT	Région	Etat		fds propres	
Dispositif 1 - Accompagnement PLIE / OS 3.9.1.1 Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne										
018/Référent de parcours emploi jeunes	Mission Locale	28 694,80 €	4 694,80 €						24 000,00 €	
018/Référent de parcours emploi	ADCR Services	44 191,96 €							44 191,96 €	
018/Référent de parcours emploi	IFP Atlantique	44 760,00 €							44 760,00 €	
018/ASP	Axys	48 960,00 €		48 100,00 €				860,00 €		
Sous-Total Axe 3 - Dispositif 1		166 606,76 €	4 694,80 €	48 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	860,00 €	112 951,96 €	
Dispositif 2 - Etapes de parcours PLIE / OS 3.9.1.2 Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion										
018/Etapes de parcours en contrat aidé	Ville de Rochefort	282 000,00 €			157 000,00 €			125 000,00 €	0,00 €	
018/Relation entreprise	IRFREP	88 802,40 €							88 802,40 €	
018/L'emploi au cœur de l'action	ADCR Services	19 736,81 €					829,00 €	907,81 €	18 000,00 €	
018/Accompagnement socioprofessionnel	Régie Inter Quartiers	93 360,00 €	2 000,00 €	11 000,00 €	30 000,00 €		18 000,00 €	2 360,00 €	30 000,00 €	
Sous-Total Axe 3 - Dispositif 2		483 899,21 €	2 000,00 €	11 000,00 €	187 000,00 €	0,00 €	143 829 €	3 267,81 €	136 802,40 €	
Dispositif 3 - Animation PLIE / OS 3.9.1.3 Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS)										
018/Coordination du PLIE	CARO	92 256,50 €					22 010,86 €		70 245,64 €	
Sous-Total Axe 3 - Dispositif 3		92 256,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 010,86 €	0,00 €	0,00 €	70 245,64 €	
TOTAL AXE 3		742 762,47 €	6 694,80 €	59 100,00 €	187 000,00 €	22 010,86 €	143 829,00 €	4 127,81 €	320 000,00 €	
		100%	0,90%	7,96%	25,18%	2,96%	19,36%	0,56%	43,08%	
		742 762,47 €	422 762,47 €							320 000,00 €
		100%	56,92%							43,08%

toutes ces opérations sont prévues du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

BON POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION N°2018- DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président, Hervé BLANCHÉ



Ces projets sont cofinancés par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire Séance du 27 septembre 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 21/09/2018
L'affichage de la convocation a été effectué le : 21/09/2018

Le jeudi 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - M. PONS (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - M. PACAU (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme LONLAS (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VIOLET (Suppléant de Mme. TABUTEAU, SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. MARTIN (Suppléant de M. DURIEUX, SAINT JEAN D'ANGLE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s) :

Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) à M. GAILLOT - M. MORIN (FOURAS) à Mme CHENU - M. BURNET (ILE D'AIX) à Mme LECOSSOIS - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) à M. MARAIS - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. PETORIN - M. JAULIN (ROCHEFORT) à M. SOULIÉ - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. PONS - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) à M. GILARDEAU

Absent(s) :

Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - Mme BILLON (ROCHEFORT) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : M. ROUYER

SERVICE REFERENT : DIRECTION DEVELOPPEMENT PROJETS

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LA ROCHELLE POUR L'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE DU MARAIS DE BROUAGE - ANNEXE

Vu les articles L5221-1 et L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux ententes que peuvent conclure les EPCI sur des sujets intercommunal,

Vu la délibération N°2015-58 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2015 portant sur la création de l'entente intercommunautaire avec la communauté de communes de Bassin de Marennes pour la mise en œuvre du contrat territorial du marais de Brouage,

Vu la délibération N°2016-105 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 portant sur la mise en œuvre du Grand projet du marais de Brouage,

Considérant que la valorisation patrimoniale du marais de Brouage est un des axes thématiques majeurs de la feuille de route du Grand projet du marais de Brouage adoptée en janvier 2016,

Considérant que cette étude apportera des éléments de compréhension de l'évolution des paysages du marais, qui pourront être valorisés dans le cadre du projet,

Considérant l'avis favorable de l'entente du 14 décembre 2017 pour une participation aux travaux de recherche sous réserve de valorisation auprès du grand public des résultats qui en seront issus,

Considérant les crédits inscrits au budget sur le ligne budgétaire 65738/484401.

Le Conseil Communautaire décide de :

-Approuver les termes de la convention avec l'Université de la Rochelle telle qu'annexée à la présente délibération et autorise le Président à la signer.

-Accorder à l'Université de la Rochelle une subvention de 1 425€.

-Dire que la subvention sera attribuée selon les termes et conditions de ladite convention.

V = 49 P = 49 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ



Enregistré en sous-préfecture le : **- 2 OCT. 2018**

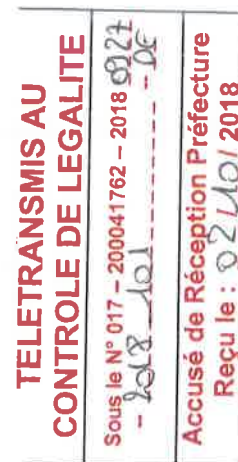
Affiché le : **- 2 OCT. 2018**

Certifié exécutoire le :

Délais et voies de recours contentieux

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire Séance du 27 septembre 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 21/09/2018
L'affichage de la convocation a été effectué le : 21/09/2018

Le jeudi 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - M. PONS (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - M. PACAU (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme LONLAS (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VIOLET (Suppléant de Mme. TABUTEAU, SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. MARTIN (Suppléant de M. DURIEUX, SAINT JEAN D'ANGLE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s) :

Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) à M. GAILLOT - M. MORIN (FOURAS) à Mme CHENU - M. BURNET (ILE D'AIX) à Mme LECOSSOIS - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) à M. MARAIS - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. PETORIN - M. JAULIN (ROCHEFORT) à M. SOULIÉ - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. PONS - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) à M. GILARDEAU

Absent(s) :

Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - Mme BILLON (ROCHEFORT) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : Mme CAMPODARVE-PUENTE

SERVICE REFERENT : DIRECTION COMMUNE RESSOURCES HUMAINES

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET INFORMATION SUR LES MISES A DISPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment son article 2,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'avis de la Commission administrative paritaire concernant les mises à disposition,

Considérant les besoins de l'établissement,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois de l'établissement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après avis de la commission des finances du 20 septembre 2018 et après en avoir débattu :

Le Conseil Communautaire décide de :

- **Modifier** en conséquence le tableau des emplois comme suit :

A compter du 1er octobre 2018

- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet

A compter du 1er décembre 2018

1 poste de responsable pour l'accompagnement à la création d'un syndicat mixte et pour la participation à la création de l'association foncière pastorale à temps complet contractuel CDI sur le fondement de l'article 3-5 de la loi 84-53 dont la rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux, catégorie A.

Cet agent sera mis à disposition pour 50 % de son temps de travail à temps complet auprès du Syndicat mixte Charente aval pour une durée de 3 ans.

A compter du 1er janvier 2019

- 1 attaché à temps complet
- 1 attaché principal à temps complet
- 1 Directeur territorial à temps complet
- 1 adjoint administratif principal de 1re classe à temps complet
- 1 adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet
- 1 adjoint technique principal de 1re classe à temps complet
- 1 technicien principal de 1re classe à temps complet
- 1 attaché territorial à temps complet

- **Prendre acte** de la mise à disposition à titre onéreux au bénéfice de la Ville de Rochefort selon les modalités définies dans les conventions, à compter du 1er janvier 2019 et pour 3 ans :

- d' un technicien principal de 1re classe, à hauteur de 30 % de son temps de travail à temps complet pour des missions de coordination technique des manifestations de la ville,

- d'un technicien principal de 2re classe, à hauteur de 30 % de son temps de travail à temps complet pour des missions de responsable technique de la programmation Ville au théâtre et gestion des besoins techniques des manifestations des musées et du service du patrimoine,

- d'un ingénieur, à hauteur de 20 % de son temps de travail à temps complet pour des missions de coordination technique des Thermes et de défense incendie,

- d' un adjoint technique, à hauteur de 50 % de son temps de travail à temps complet pour des missions de référent technique de la ville sur sa programmation au théâtre et soutien technique sur les manifestations des musées et du service du patrimoine,

- d'un adjoint d'animation principal de 2e classe, à hauteur de 50 % de son temps de travail à temps complet pour des missions auprès de la direction municipale de la jeunesse,

- d'un attaché de conservation du patrimoine, à compter du 1er janvier 2018, à hauteur de 30 % de son temps de travail à temps complet pour des missions de direction de la culture de la Ville,

- d'un adjoint administratif principal de 2e classe, à hauteur de 60 % de son temps de travail à temps complet pour des missions d'assistante de cabinet Ville,

- un adjoint technique principal de 1e classe, à hauteur de 20 % de son temps de travail à temps complet afin d'assurer des missions de suivi du patrimoine nécessaire à la Défense Extérieure Contre l' Incendie,

- un agent de maîtrise, à hauteur de 20 % de son temps de travail à temps complet afin d'assurer des missions de suivi du patrimoine nécessaire à le Défense Extérieure Contre l' Incendie.

V = 49 P = 49 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ



Enregistré en sous-préfecture le : **- 2 OCT. 2018**

Affiché le : **- 2 OCT. 2018**

Certifié exécutoire le :

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

Handwritten scribble or signature.

HOPE

— 11 —



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire Séance du 27 septembre 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 21/09/2018

L'affichage de la convocation a été effectué le : 21/09/2018

Le jeudi 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - M. PONS (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - M. PACAU (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme LONLAS (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VIOLET (Suppléant de Mme. TABUTEAU, SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. MARTIN (Suppléant de M. DURIEUX, SAINT JEAN D'ANGLE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s) :

Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) à M. GAILLOT - M. MORIN (FOURAS) à Mme CHENU - M. BURNET (ILE D'AIX) à Mme LECOSSOIS - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) à M. MARAIS - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. PETORIN - M. JAULIN (ROCHEFORT) à M. SOULIÉ - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. PONS - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) à M. GILARDEAU

Absent(s) :

Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - Mme BILLON (ROCHEFORT) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : M. BLANCHÉ

SERVICE REFERENT : DIRECTION COMMUNE AFFAIRES JURIDIQUES COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : PAIEMENT INDEMNITE DE SINISTRE POUR LA BARRIERE DE DECHETTERIE D'ECHILLAIS- ANNEXE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du contrat d'assurance responsabilité civile conclu par la Communauté d'agglomération Rochefort Océan avec la SMACL le 21 décembre 2015,

Considérant le sinistre survenu à la déchetterie d'Echillais le 2 novembre 2017, ayant causé des dommages au véhicule de Monsieur VIGNOLET par le rabaissement de la barrière,

Considérant la réclamation de la compagnie d'assurance MACIF, au nom de son assuré, pour le remboursement des dommages d'un montant total de 462,92 euros,

Considérant que le contrat d'assurance de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, au titre de sa responsabilité civile, applique une franchise générale d'un montant de 500 euros par sinistre,

Considérant les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 678 - D0400 .

Le Conseil Communautaire décide de :

- **Procéder** au remboursement direct de la somme de 462,92 euros auprès de la compagnie d'assurance MACIF, au titre des dommages causés au véhicule de son assuré Monsieur VIGNOLET, le 2 novembre 2017, à la déchetterie d'Echillais.

V = 49 P = 49 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ



Enregistré en sous-préfecture le : **- 2 OCT. 2018**

Affiché le : **- 2 OCT. 2018**

Certifié exécutoire le :

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 200041762 -- 2018 ⁰³²⁷ -- 2018_103 -- ²
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 02/10/2018

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire Séance du 27 septembre 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 21/09/2018
L'affichage de la convocation a été effectué le : 21/09/2018

Le jeudi 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - M. PONS (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - M. PACAU (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALÉ (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme LONLAS (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VIOLET (Suppléant de Mme. TABUTEAU, SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. MARTIN (Suppléant de M. DURIEUX, SAINT JEAN D'ANGLE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s) :

Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS*) à M. GAILLOT - M. MORIN (FOURAS) à Mme CHENU - M. BURNET (ILE D'AIX) à Mme LECOSSOIS - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) à M. MARAIS - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. PETORIN - M. JAULIN (ROCHEFORT) à M. SOULIÉ - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. PONS - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) à M. GILARDEAU

Absent(s) :

Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - Mme BILLON (ROCHEFORT) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : M. BLANCHÉ

SERVICE REFERENT : DIRECTION COMMUNE AFFAIRES JURIDIQUES COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : PAIEMENT INDEMNITE DE SINISTRE POUR LA BARRIERE DE DECHETTERIE DE SAINT LAURENT DE LA PREE- ANNEXE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du contrat d'assurance responsabilité civile conclu par la Communauté d'agglomération Rochefort Océan avec la SMACL le 21 décembre 2015,

Considérant le sinistre survenu à la déchetterie de Saint-Laurent-de-la-Prée le 10 mars 2018, ayant causé des dommages au véhicule de Madame MILLIERE par le rabaissement de la barrière,

Considérant la réclamation de la compagnie d'assurance MAIF, au nom de son assurée, pour le remboursement des dommages d'un montant total de 270,26 euros,

Considérant que le contrat d'assurance de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, au titre de sa responsabilité civile, applique une franchise générale d'un montant de 500 euros par sinistre,

Considérant les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 678 - D1500.

Le Conseil Communautaire décide de :

- **Procéder** au remboursement direct de la somme de 270,26 euros auprès de la compagnie d'assurance MAIF, au titre des dommages causés au véhicule de son assurée Madame MILLIERE, le 10 mars 2018, à la déchetterie de Saint-Laurent-de-la-Prée.

V = 49 P = 49 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ

Enregistré en sous-préfecture le : **- 2 OCT. 2018**
Affiché le : **- 2 OCT. 2018**
Certifié exécutoire le :

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 200041762 -- 2018 0927
-- 2018 - 104 -- DE

**Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 02/10/2018**

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire Séance du 27 septembre 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 21/09/2018

L'affichage de la convocation a été effectué le : 21/09/2018

Le jeudi 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - M. PONS (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - M. PACAU (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme LONLAS (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VIOLET (Suppléant de Mme. TABUTEAU, SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. MARTIN (Suppléant de M. DURIEUX, SAINT JEAN D'ANGLE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s) :

Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) à M. GAILLOT - M. MORIN (FOURAS) à Mme CHENU - M. BURNET (ILE D'AIX) à Mme LECOSSOIS - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) à M. MARAIS - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. PETORIN - M. JAULIN (ROCHEFORT) à M. SOULIÉ - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. PONS - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) à M. GILARDEAU

Absent(s) :

Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - Mme BILLON (ROCHEFORT) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : M. BLANCHÉ

SERVICE REFERENT : DIRECTION COMMUNE FINANCES

OBJET : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SUITE AU VOL DE LA REGIE DE LA MAISON DU TRANSBORDEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, notamment les articles 5 et 6,

Vu le procès-verbal faisant l'objet d'une plainte déposée par le régisseur de la régie de recettes « Maison du transbordeur » au Commissariat de police,

Vu le procès-verbal de vérification et de remise de service établi le 25 juin 2018 par le comptable public, constatant le montant du déficit de caisse et proposant que la force majeure soit retenue et la responsabilité du régisseur non mise en jeu,

Vu le rapport circonstancié ainsi que la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse du régisseur invoquant que l'apparition du déficit est consécutive de la force majeure,

Considérant que la responsabilité du régisseur, Mme Mallory MATHURIN, ne peut être engagée compte tenu des circonstances.

Le Conseil Communautaire, sur avis favorable de la Commission des finances du 20 septembre 2018 et après en avoir délibéré, décide de :

- **Décharger** le régisseur de recettes de la « Maison du transbordeur » de sa responsabilité suite au vol survenu dans la nuit du 23 au 24 juin 2018.

- **Accorder** la remise gracieuse au régisseur Mme Mallory MATHURIN pour la totalité du déficit, à savoir la somme totale de 700,50 euros.

- **Dire** que les crédits nécessaires à la couverture du déficit seront prélevés sur la section de fonctionnement au chapitre 67- nature 6718- antenne 393192-2 du budget principal.

V = 49 P = 49 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHE

Enregistré en sous-préfecture le : - 2 OCT. 2018

Affiché le : - 2 OCT. 2018

Certifié exécutoire le :

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 200041762 - 2018 ⁰⁹⁷⁷ - 2018 - 105 - 05
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 02/10/2018

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire Séance du 27 septembre 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 21/09/2018
L'affichage de la convocation a été effectué le : 21/09/2018

Le jeudi 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - M. PONS (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - M. PACAU (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme LONLAS (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VIOLET (Suppléant de Mme. TABUTEAU, SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. MARTIN (Suppléant de M. DURIEUX, SAINT JEAN D'ANGLE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s) :

Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) à M. GAILLOT - M. MORIN (FOURAS) à Mme CHENU - M. BURNET (ILE D'AIX) à Mme LECOSSOIS - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) à M. MARAIS - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. PETORIN - M. JAULIN (ROCHEFORT) à M. SOULIÉ - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. PONS - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) à M. GILARDEAU

Absent(s) :

Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - Mme BILLON (ROCHEFORT) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : M. CHEVILLON

SERVICE REFERENT : DIRECTION COMMUNE FINANCES

OBJET : GARANTIES D'EMPRUNT - OFFICE PUBLIC "ROCHEFORT HABITAT OCEAN" - ANNEXE

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les statuts de la CARO et notamment sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°2015-71 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2015 portant conditions de garantie d'emprunts de la CARO à destination des opérations menées par les bailleurs publics, garantissant notamment 100 % du montant emprunté pour les opérations menées sur le territoire de la CARO par l'Office Rochefort Habitat Océan,

Considérant que l'Office Public Rochefort Habitat Océan est rattaché à la CARO depuis le 1^{er} janvier 2016,

Considérant la demande faite par l'Office Public Habitat (OPH) Rochefort Habitat Océan sollicitant la garantie de la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,

Considérant le contrat de prêt n° 80985 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat Rochefort Habitat Océan, ci après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'avis de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2018,

Le Conseil Communautaire décide de :

- **Accorder** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 845 000 € (huit cent quarante-cinq mille euros) souscrit par l'Office Public « Rochefort Habitat » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer une opération de « réhabilitation de 24 logements situés au 127-129 rue Jean Jaurès » à Rochefort selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 80985 constitué d'1 ligne du prêt.

Caractéristiques lignes de prêt	PAM
Enveloppe	-
Identifiant ligne de prêt	5238282
Montant ligne de prêt	845 000 €
Commission instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1,35%
TEG ligne de prêt	1,35%
Phase d'amortissement	
Durée	25 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6%
Taux d'intérêt (1)	1,35%
Périodicité	Annuelle
Profil amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition remboursement volontaire	Indemnité actuarielle
Modalités de révision	DL
Taux progressivité échéances	0%
Taux plancher progressivité échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 0,75 %

(Livret A)

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Accorder** la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

- **Autoriser** le Président de la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

V = 49 P = 49 C = 0 Abst = 0



Le Président,
Hervé BLANCHÉ



Enregistré en sous-préfecture le : **- 2 OCT. 2018**

Affiché le : **- 2 OCT. 2018**

Certifié exécutoire le :

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire Séance du 27 septembre 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 21/09/2018
L'affichage de la convocation a été effectué le : 21/09/2018

Le jeudi 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - M. PONS (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - M. PACAU (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALÉ (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme LONLAS (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VIOLET (Suppléant de Mme. TABUTEAU, SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. MARTIN (Suppléant de M. DURIEUX, SAINT JEAN D'ANGLE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s) :

Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) à M. GAILLOT - M. MORIN (FOURAS) à Mme CHENU - M. BURNET (ILE D'AIX) à Mme LECOSSOIS - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) à M. MARAIS - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. PETORIN - M. JAULIN (ROCHEFORT) à M. SOULIÉ - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. PONS - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) à M. GILARDEAU

Absent(s) :

Mme BENÉTEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - Mme BILLON (ROCHEFORT) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : M. BOURBIGOT

SERVICE REFERENT : DIRECTION DEVELOPPEMENT PROJETS

OBJET : DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE EN CATEGORIE 1 - RENOUELEMENT - ANNEXE

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération en matière de développement économique , volet promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,

Vu le Code du Tourisme, et notamment les articles L133-1 à L133-10, L134-6, R133-20 à R133-30, D133-20 à D133-90,

Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu l'arrêté ministériel du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2010 et notamment l'article 4,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2013 classant l'Office du Tourisme Rochefort Océan en catégorie I,

Vu la délibération du Comité de direction de l'Office de Tourisme en date du 17 septembre 2018 proposant la demande de reclassement,

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories suivant le niveau des aménagements et services garantis au public,

Considérant que la catégorie I des offices de tourisme est le niveau le plus élevé exigé dès lors qu'il existe sur le territoire au moins une station classée de tourisme, ce qui est le cas pour Rochefort, Fouras-les bains et Port des Barques,

Considérant que la décision de classement est proposée par l'Office de Tourisme à la collectivité de rattachement, laquelle approuve le dossier de demande avant de le transmettre au préfet pour décision,

Considérant que le classement est prononcé par un arrêté préfectoral valable pour une durée de 5 ans,

Considérant que le classement de l'Office de Tourisme Rochefort Océan en catégorie 1 arrive à échéance le 16 octobre 2018,

Considérant que l'obtention de la marque Qualité Tourisme le 29 mars 2013 ainsi que son renouvellement le 24/03/2016, permet à l'Office de Tourisme de proposer une nouvelle demande en catégorie I,

Le Conseil Communautaire décide de :

- **Approuver** le dossier de demande de classement en catégorie I présenté par l'Office de tourisme Rochefort Océan rattaché à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **Autoriser** le Président à adresser ce dossier au préfet en application de l'article D133-22 du Code du Tourisme.

V = 49 P = 49 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 200041762 -- 2018 ⁰¹²¹ -- 2018_107 ----- -- 06
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 02/10/2018

Enregistré en sous-préfecture le : **- 2 OCT, 2018**

Affiché le : **- 2 OCT, 2018**

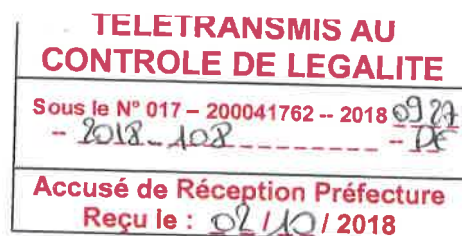
Certifié exécutoire le :

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

5



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire Séance du 27 septembre 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 21/09/2018
L'affichage de la convocation a été effectué le : 21/09/2018

Le jeudi 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - M. PONS (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - M. PACAU (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme LONLAS (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VIOLET (Suppléant de Mme. TABUTEAU, SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. MARTIN (Suppléant de M. DURIEUX, SAINT JEAN D'ANGLE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s) :

Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) à M. GAILLOT - M. MORIN (FOURAS) à Mme CHENU - M. BURNET (ILE D'AIX) à Mme LECOSSOIS - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) à M. MARAIS - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. PETORIN - M. JAULIN (ROCHEFORT) à M. SOULIÉ - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. PONS - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) à M. GILARDEAU

Absent(s) :

Mme BENÉTEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - Mme BILLON (ROCHEFORT) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : Mme MARCILLY

SERVICE REFERENT : DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL DE LA COLLECTIVITE DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REALISATION DE LA ZA DE LA PIMALE A ECHILLAIS PAR LA SEMDAS -ANNEXE

Vu l'article L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi (S.R.U.),

Vu la loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des Sociétés d'Economie Mixte (S.E.M.) locales,

Vu la délibération N°2015-105 du Conseil Communautaire du 08 octobre 2015 portant sur le compte rendu annuel 2014 relatif à l'aménagement de la zone d'activités de la Pimale,

Vu la délibération N°2015-106 du Conseil Communautaire du 08 octobre 2015 portant sur la prolongation supplémentaire de deux années la concession de l'aménagement de la zone d'activités de la Pimale signé le 01 décembre 2015 portant le terme au 13 décembre 2017 ,

Vu la délibération N°2016-148 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 portant sur le compte rendu annuel 2015 sur l'aménagement de la zone d'activités de la Pimale,

Vu la délibération N°2017-88 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017 portant sur le compte rendu annuel 2016 sur l'aménagement de la zone d'activités de la Pimale,

Considérant que lorsqu'une société d'économie mixte locale exerce pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, des prérogatives de puissance publique, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'Etat dans le Département,

Considérant que le contrat de concession publique d'aménagement a été conclu entre la CARO et la SEMDAS en vue de l'aménagement de la zone d'activités de la Pimale à Echillais,

Considérant que conformément aux termes de ce mandat, la S.E.M.D.A.S. doit transmettre chaque année le compte-rendu d'activités de l'opération, en vue de son approbation.

Le Conseil Communautaire décide de :

- **Prendre acte** du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2017 établi par la S.E.M.D.A.S. (joint en annexe).

V = 49 P = 49 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ



Enregistré en sous-préfecture le : **- 2 OCT. 2018**

Affiché le : **- 2 OCT. 2018**

Certifié exécutoire le :

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire
Séance du 27 septembre 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 21/09/2018
L'affichage de la convocation a été effectué le : 21/09/2018

Le jeudi 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - M. PONS (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - M. PACAU (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme LONLAS (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VIOLET (Suppléant de Mme. TABUTEAU, SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. MARTIN (Suppléant de M. DURIEUX, SAINT JEAN D'ANGLE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s) :

Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) à M. GAILLOT - M. MORIN (FOURAS) à Mme CHENU - M. BURNET (ILE D'AIX) à Mme LECOSSOIS - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) à M. MARAIS - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. PETORIN - M. JAULIN (ROCHEFORT) à M. SOULIÉ - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. PONS - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) à M. GILARDEAU

Absent(s) :

Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - Mme BILLON (ROCHEFORT) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : M. CHEVILLON

SERVICE REFERENT : DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME ECHILLAIS - AVIS - ANNEXE

Vu les statuts de la CARO et notamment ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire, de développement économique, d'équilibre social de l'habitat, de transport et déplacements de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Vu les articles L. 132-7 et L. 132-9, L. 132-11, et L. 153-16 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions d'association des Personnes Publiques Associées au moment de l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Echillais du 10 décembre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Echillais du 11 juillet 2018 arrêtant le projet de PLU,

Vu l'annexe relative aux observations de la CARO sur le projet de PLU arrêté,

Considérant que la CARO dispose d'un délai de 3 mois suivant la date de réception de la saisie de la commune pour rendre un avis sur le PLU arrêté, soit avant le 27 octobre 2018,

Considérant que le document est compatible avec les compétences exercées par la CARO et notamment au regard du Programme Local de l'Habitat, du Schéma de Cohérence Territoriale et en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports Urbains,

Le Conseil Communautaire décide de :

- **Formuler** les observations suivantes :

-le tracé de la zone N / 1AUXa sur le site Pimale 2 est à reprendre pour que la limite de la zone N corresponde effectivement à la bande inconstructible de 75 mètres loi Barnier, et que l'OAP sur ce secteur soit également modifiée en fonction,

-que la règle concernant la marge de recul inconstructible dans les zones d'activités soit rédigée de manière à ne s'appliquer que par rapport aux quartiers d'habitation, et non pas par rapport aux secteurs agricoles, naturels et urbanisés,

-que cette marge de recul inconstructible par rapport aux quartiers d'habitation dans les zones d'activités soit portée à 35 m pour la zone 1AUXa Pimale, et à 15 m pour la zone 1AUX L'houmée 2, et que ces marges de recul soient indiquées dans les OAP respectives de ces zones,

-les autres remarques sont formulées dans une annexe à la présente délibération et dans une version annotée du rapport de présentation qui sera transmise à la commune.

- **Donner** un avis favorable sous réserve de prise en compte des remarques au projet de PLU de la commune d'Echillais.

V = 49 P = 49 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ



Enregistré en sous-préfecture le : **- 2 OCT. 2018**

Affiché le : **- 2 OCT. 2018**

Certifié exécutoire le :

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

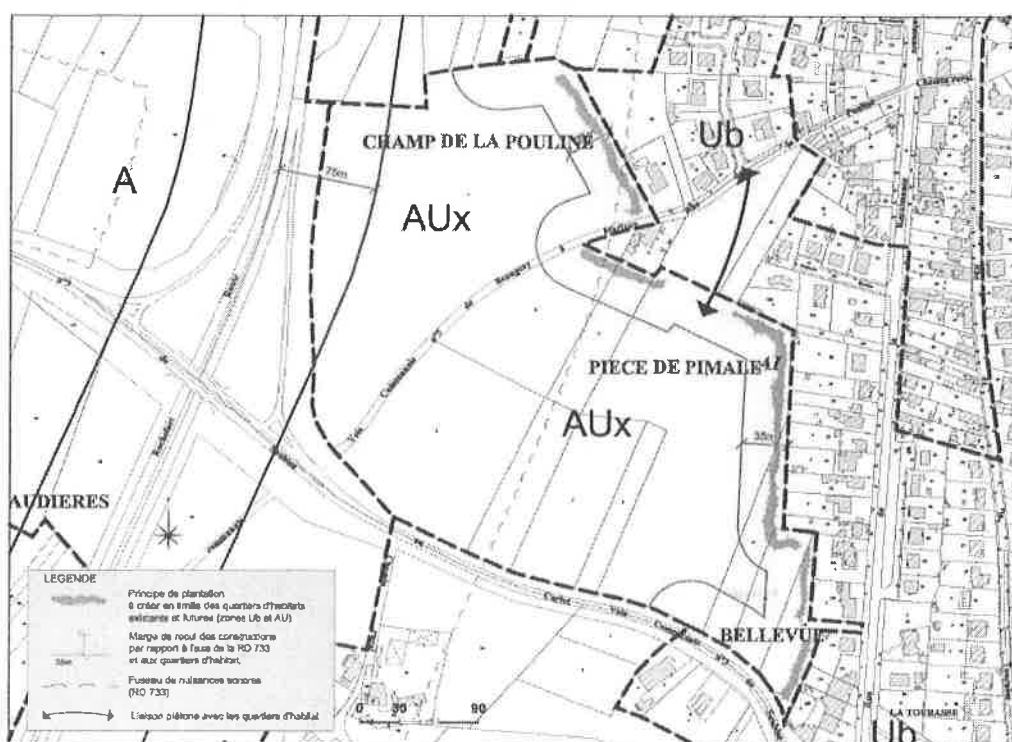
OBSERVATIONS SUR LE PLU DE LA COMMUNE D'ECHILLAIS
Annexe à la délibération du Conseil Communautaire du 20 septembre 2018

1- Développement économique :

Zone artisanale de l'Houmée : emprise de la zone existante : UX, extension de la zone d'activités de 7,3 ha 1AUX (dont 5,3 ha sont déjà propriété CARO) – hauteurs maximales : 9 m à l'égout ou en haut de l'acrotère.

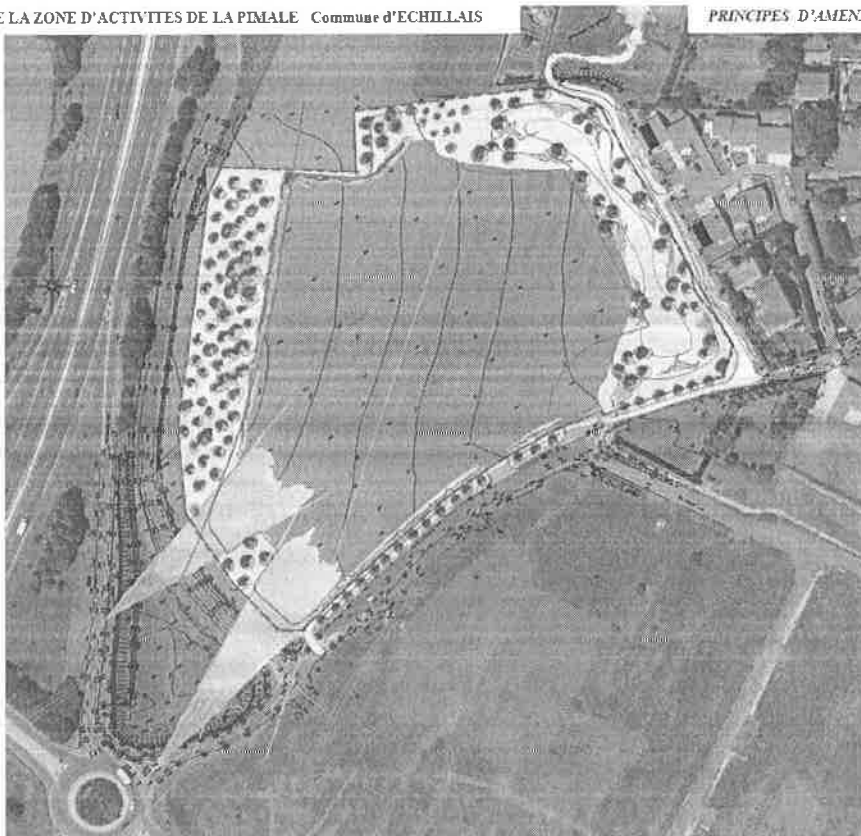
Zone d'activité de Pimale : emprise de la zone existante : UXa, extension de 2,6 ha (1AUXa) – hauteurs maximales 7.50 m pour le 1AUXa : les 0,9 ha inconstructibles (Loi Barnier) ont été classés en zone N : création d'un boisement nécessaire pour l'intégration paysagère des futures constructions.

Attention la délimitation de la zone N n'est pas correcte, il est essentiel de corriger le tracé pour reprendre exactement la limite des 75 m Loi Barnier comme limite de zone, comme il a toujours été question :



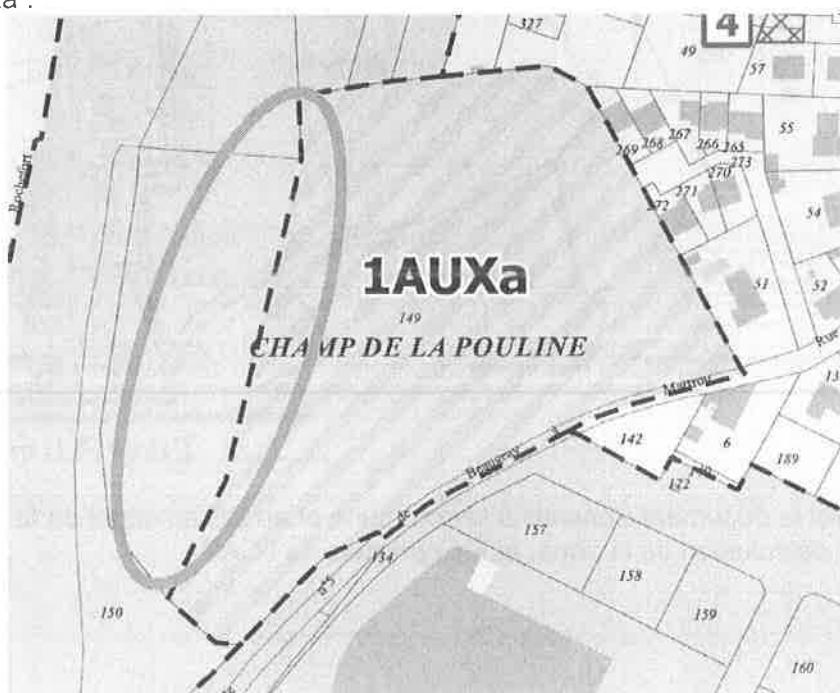
Extrait PLU modifié en 2014

Pour rappel, voici le document transmis à la commune et au BE au début de la procédure qui devait guider la délimitation de la zone, et les principes de l'OAP :



E. Sabouraud pour la CAPR

Zonage retenu dans le projet de PLU arrêté, sur lequel la zone N doit être réduite au profit de la zone 1AUXa :



Concernant les secteurs de Pimale et L'Houmée, le règlement des zones UX et 1AUX reprend **et renforce** la disposition de l'ancien PLU, à savoir « **Lorsqu'une limite séparative se**

confond avec la limite d'une zone urbaine, à urbaniser à usage d'habitation, agricole ou naturelle, les constructions nouvelles doivent être implantées en observant un retrait d'au moins 35 m par rapport à cette limite de zone. »

Cette marge de recul des constructions ne s'appliquait dans l'ancien PLU qu'aux quartiers d'habitat. Dans la rédaction proposée, elle s'applique également par rapport aux zones agricoles et naturelles, c'est-à-dire qu'une bande inconstructible de 35 m ceinture les deux zones d'activités.

Ce n'est pas adapté puisque les OAP prévoient et détaillent les dispositions sur l'intégration paysagère des zones (plantations).

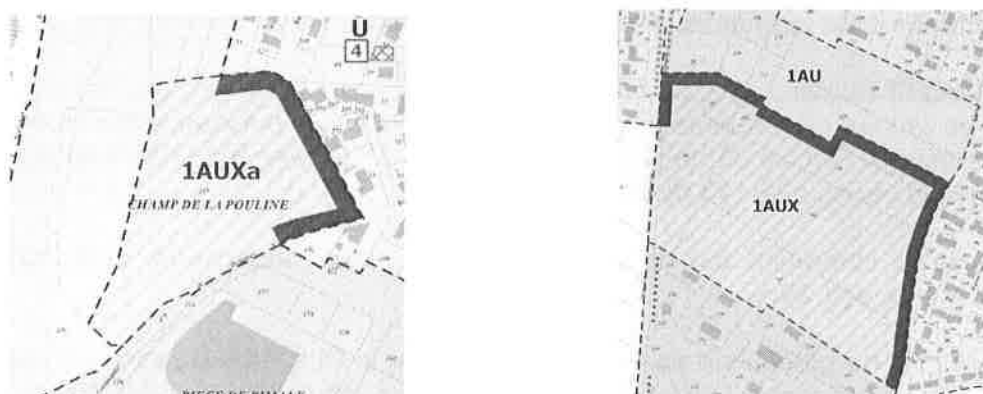
Il est proposé que cette disposition soit réduite à 15 m sur la zone 1AUX l'Houmée 2, et 35 m sur la zone 1AUXa Pimale 2 par rapport aux limites de zones à usage d'habitat pour être moins restrictive et permettre de moins contraindre les implantations futures.

Le tracé de cette marge de recul inconstructible devra apparaître dans les OAP des zones concernées.

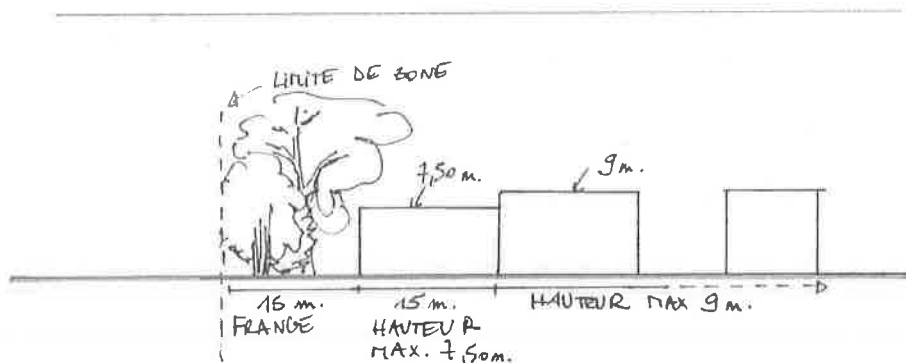
Ci-dessous un schéma indicatif illustrant la contrainte ainsi créée par le projet de PLU (35 m):



Ci-dessous un schéma indicatif illustrant la contrainte proposée (15 m):



Il est également possible dans les OAP des zones d'activités (ou dans les futurs permis d'aménager) d'instaurer un principe de gradation des hauteurs par rapport aux limites des zones.



Coupe illustrant le principe de gradation des hauteurs.

Il est demandé dans l'OAP Pimale 2 **que soit précisé que les marges de recul inconstructibles ne doivent être en aucun cas utilisées à des fins de stockage, expositions commerciales etc...** Ces espaces doivent être traités en plein terre, et ont pour vocation de gérer les eaux pluviales à ciel ouvert au sein d'un espace paysagé de qualité, sur lequel un cheminement piéton sera aménagé.

Zone dédiée au centre multi filières - pôle des Jamelles : UXb. Les nouvelles constructions sont interdites.

2- Aménagement de l'espace, compatibilité avec le Schéma de Cohérente Territoriale, le Programme Local de l'Habitat et le Plan Paysage de la CARO :

• Enjeux autour du développement de l'urbanisation et de l'habitat :

La commune propose un projet s'articulant autour de la création d'environ 400 nouveaux logements pour les dix à quinze prochaines années, soit environ 30 à 40 logements par an (objectifs qui seront repris dans le futur PLH en cours d'élaboration).

- Logement Locatif Social :

Certains passages du rapport de présentation doivent être remis à jour puisque la commune est effectivement soumise à l'article 55 de la loi SRU depuis le 1^{er} janvier 2018 (20 % et non pas 25% comme indiqué pages 122-123 du RP).

Le projet politique de la commune est de produire 400 nouveaux logements, dont 100 logements locatifs sociaux, soit 25 %.

Pour atteindre cet objectif de production de logements sociaux, le PLU impose à travers les OAP un pourcentage dans les zones 1AU et 2AU, qui varie entre 20% et 40 % en fonction du secteur.

En valeur brute, cela représenterait :

- ZAC de la Tourasse : 15 logements sociaux sur les reste à produire ;
- La Plaine : 46 logements sociaux minimum
- Rue du Champ de l'Alouette : 7 logements sociaux
- Terres du Pigeonnier : 6 logements sociaux
- 2AU Tourasse : 28 logements sociaux.

A ces 102 logements sociaux qui se réaliseront dans les zones 1AU et 2AU, s'ajouteront les logements qui pourront se réaliser en zone U grâce aux actions mises en place dans le cadre du futur PLH :

- Engagement de la commune dans une OPAH RU permettant de réaliser
- Encouragements à réaliser du conventionnement ANAH sans travaux

La CARO relève un réel effort produit par la commune pour rattraper le retard, et la mobilisation d'outils efficaces et adaptés.

Cet objectif a été repris par les élus communaux dans le cadre de l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat (atelier de définition des objectifs du 9 novembre 2017).

Conformément au SCOT du Pays Rochefortais approuvé le 31 octobre 2007, le développement de l'urbanisation se fera essentiellement au sein et dans le prolongement direct du bourg, à travers des opérations d'ensemble. En effet, le développement de l'habitat isolé est proscrit ainsi que le développement des hameaux.

L'objectif global de 400 nouveaux logements est réparti :

- 86 nouveaux logements à court/moyen terme au sein de la ZAC de la Tourasse
- 164 nouveaux logements au sein de l'enveloppe urbaine (densification et zones 1AU au sein de l'enveloppe urbaine, qui étaient dans l'ancien PLU en zone U)
- 236 nouveaux logements dans des secteurs en extension de l'enveloppe urbaine, (1AU la Plaine, 1AU Champ de l'Alouette, 1AU Terres du Pigeonnier et 2AU ZAC de la Tourasse)

- **Point sur la thématique de l'accueil des gens du voyage :**

De nombreuses erreurs et imprécisions sont à corriger dans le rapport de présentation. Ces remarques ont déjà été formulées lors des réunions de travail.

Comme le précise la circulaire n°86-370 du 16 décembre 1986, une commune ne disposant pas d'une aire de stationnement aménagée pour un séjour prolongé doit tolérer le stationnement des gens du voyage pendant une période minimum de halte sur des terrains de passage, qui ne nécessitent pas l'installation d'équipements. Les maires doivent donc désigner un terrain de passage qui convienne au séjour temporaire des gens du voyage, à savoir au minimum 48 h.

Le PLH de 2010 demande aux communes de localiser ce terrain dans le zonage du PLU.

Il faut donc corriger l'ensemble des mentions en précisant « **terrain de petit passage des gens du voyage** », et pas « aire d'accueil de passage ».

(À modifier également dans la légende du règlement graphique).

De plus, la commune peut localiser un secteur spécifique pour la création d'un ou plusieurs **terrains familiaux**, permettant la sédentarisation d'une famille. Ces terrains doivent être en continuité de l'urbanisation au regard de la loi Littoral car ils ont pour vocation d'accueillir des constructions. Il est à noter que les terrains familiaux sont reconnus comme logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU (ce qui n'est en revanche pas le cas pour le terrain de petit passage).

- **Objectifs sur la limitation de la consommation foncière :**

Concernant l'habitat :

Le projet de PLU permet d'envisager le développement prévu par la commune.

La densité brute des nouvelles opérations varie entre 20 et 25 logements par hectares en fonction des sites, dans le respect des orientations du SCOT.

Dans les justifications, certains points peuvent porter à confusion :

Par exemple, la zone 1AU terres du pigeonnier est considérée comme étant en extension urbaine, alors qu'il ne serait pas choquant de la faire apparaître en densification.

Il est également conseillé à la commune de mieux expliquer le projet communal, en faisant apparaître plus lisiblement :

-la durée (horizon 15 ans) sur laquelle la commune a souhaité réfléchir son développement et à programmé ses ouvertures à l'urbanisation,

-le taux de croissance annuel moyen envisagé

-le calcul du point mort

Il est nécessaire d'insister que par rapport à l'ancien PLU, deux sites prévus initialement à l'urbanisation repassent en A ou N. Il serait d'ailleurs intéressant de montrer sur une carte les sites retirés de tout projet d'urbanisation : le secteur nord du fief du moine, l'ouest du terrain champ de la Pouline...

Concernant le développement économique :

Dans la partie justification sur les vocations économiques, il pourrait être plus clairement expliqué que **les zones aujourd'hui dédiées sont plus restreintes que dans l'ancien PLU : diminution de la zone « champ de la pouline » par classement en N de la bande loi Barnier, diminution de l'emprise sur le secteur de l'Houmée...**

9,7 ha sont dédiés dans le projet de PLU au développement des deux zones d'activités existantes.

Concernant les équipements :

La partie 6.2 concernant les choix de modération de la consommation des espaces pour les équipements pourrait être complétée. En effet, comme expliqué à plusieurs reprises, **les 4,8 ha de la zone 1AUt dédiée au projet de requalification des abords du Pont Transbordeur ne sont pas de l'artificialisation des sols.** Le projet consiste à requalifier un délaissé routier, qui accueillera du stationnement et la construction d'un centre d'interprétation, et seulement une partie d'un espace agricole sera utilisée pour accueillir un secteur de stationnement à long terme. Il est également important de préciser que l'ensemble du site était prévu dans le précédent PLU en NI.

• Remarques au regard de l'environnement et du paysage :

Les espaces naturels majeurs définis dans le SCOT sont protégés. En effet, l'ensemble des espaces concernés par une protection Natura 2000 ou faisant partie d'une ZNIEFF de type 1 sont zonés en Nr où le principe est l'inconstructibilité.

Un effort particulier a été réalisé pour classer en EBC ou repérer les trames de haies les plus intéressantes.

Les données pourront être complétées par l'étude CARO en cours sur l'inventaire des zones humides et des haies (données disponibles début Octobre).

Il est pourtant dommage de ne pas trouver dans le rapport de présentation de **cartes spécifiques isolant les EBC et les repérages au titre du L. 151-23 du code de l'urbanisme, permettant un repérage plus facile que sur le zonage en couleurs.**

Une carte comparative permettant de repérer les mouvements d'EBC avec l'ancien document aurait été également intéressante.

Comme précisé en réunion PPA, **il est conseillé de ne pas inscrire en EBC l'alignement de platanes le long du canal de le Bridoire.** En effet, au regard de l'état sanitaire et des nécessités de coupes et d'abattages, un repérage comme alignement remarquable au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme serait plus approprié car une

compensation ne serait pas exigée (la compensation par replantation n'est en effet pas souhaitable sur ce site : la régénération naturelle doit être privilégiée).

Les OAP sectorielles identifient pour chaque zone A Urbaniser les trames paysagères à créer pour mieux intégrer les nouvelles opérations.

Dans l'OAP « Terres du Pigeonnier », il serait intéressant de repérer sur le schéma **l'alignement de fruitiers** présents sur le site pour les intégrer dans le projet futur (décaler légèrement l'axe de la voie prévue).

Trame Verte et Bleue :

La carte page 51 du RP semble être la seule illustrant la trame verte et bleue à l'échelle de la commune.

Les principes de trame verte et bleue à l'échelle du bourg n'apparaissent pas.

Une illustration même schématique permettrait de **rappeler les objectifs de maintien et de restauration des continuités écologiques :**

- dans les secteurs à urbaniser où la trame est encore présente, il faut concilier dans la mesure du possible la préservation du linéaire et la densité de l'habitat. Pour cela, il faut s'appuyer sur les linéaires de haies pour créer des cheminements doux ou bien reconstituer des linéaires disparus lors des aménagements.

- d'assurer le développement d'une biodiversité et de favoriser les continuités écologiques même en cœur de bourg et au sein de chaque nouvelle opération ou réaménagement. Cela passe par une prise en compte dans les aménagements mais aussi dans la gestion différenciée des espaces.

Les secteurs fragiles de la trame verte et bleue ne sont pas identifiés, des espaces à restaurer pourraient être localisés pour pouvoir y accorder une attention particulière.

- Remarques sur la thématique gestion des déchets :

Il est demandé que soit précisé dans le règlement des zones U et 1AU :

Article 8

« Toute voie nouvelle doit être adaptée à la morphologie du terrain d'implantation de la construction, en cohérence avec la trame viaire environnante et en évitant la création d'impasses.

Ajouter :

Si des impasses sont créées, elles ne seront pas collectées par les véhicules de ramassage des déchets ménagers. Chaque projet d'aménagement d'ensemble doit être concerté avec le service Gestion des déchets de la CARO pour pouvoir définir en amont les modalités de collecte.

OAP p. 11 « dispositifs, matériaux et respect de l'environnement » : supprimer la fin du premier paragraphe et la mention « ordures », et supprimer le dernier paragraphe et le remplacer par :

« Les futures opérations doivent être conçues en concertation avec la CARO, autorité compétente en matière de gestion de déchets. La CARO proposera les modalités de collecte les plus appropriées à chaque opération (organisation de points de collecte ou non, espaces de regroupement des bacs...) »

3- Remarques au regard des questions de mobilités et transports :

RAS

4- Remarques au regard de la compétence Eau, assainissement, GEMAPI :

Il est nécessaire de préciser que **les compétences ont été transférées à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan au 1^{er} janvier 2018.**

La CARO a engagé un travail d'atlas des zones humides et des haies au 1/5000^{ème}. Les données seront validées par la commune en Conseil Municipal de septembre **devront être intégrées au PLU, pour renforcer les parties dédiées dans le rapport de présentation (carte « potentialités de zones humides » p. 41).**

Concernant la gestion des eaux pluviales, le rapport de présentation propose les mesures suivantes :

« Dans le cadre du PLU d'Echillais, il est préconisé d'établir les mesures et règles suivantes :

- Identifier au titre de l'article L123-1-5.III-2° les fossés stratégiques présents sur la commune, pour y interdire toute forme d'obstruction, et exiger une autorisation préalable de la commune pour toute déviation ou busage (qui par ailleurs devra rester exceptionnel).*
- Etablir une zone de non aedificandi de 2 à 5 m de part et d'autre des fossés et canaux.*
- Concernant les fossés stratégiques pour l'évacuation des eaux et dont l'urbanisation a engendré une « privatisation », positionner un emplacement réservé au titre de l'article L123-1-5.V. afin que la commune puisse se porter acquéreur d'une bande de terrain comprenant le fossé et ses abords. » (RP p. 94).*

La carte illustrant ces propos n'identifie pas les « fossés stratégiques », ni les continuités à envisager pour une meilleure gestion des eaux pluviales.

Les mesures ne semblent pas avoir été déclinées dans les documents réglementaires. Pour information il est nécessaire de reprendre cette rédaction en utilisant la recodification du Code de l'Urbanisme.

Dans le règlement, l'article 5.3 « dispositifs de production et d'économie d'énergie et autres éléments techniques » doit être précisé. En effet, la phrase :

« les équipements techniques liés à la gestion énergétique (citerne à gaz, pompes à chaleur, climatiseur...) et à la retenue des eaux pluviales (cuve de récupération des eaux ...) ne devront pas apparaître directement à la vue depuis l'espace public. » **doit être corrigée pour exclure de cette règle la gestion du pluvial par des techniques dites alternatives (noues, puisards...) qui peuvent être visibles du domaine public.**

L'article 9 – 3 eaux pluviales et de ruissellement peut être complété par la mention suivante :

"Par principe, tous les projets de construction et tout aménagement entraînant une imperméabilisation des sols (constructions, voies, cheminements, parkings...) ne doivent pas augmenter le débit de fuite du terrain naturel existant.

A titre dérogatoire, en cas d'impossibilité de conserver les eaux pluviales sur la parcelle (manque de place, nature des sols...), un rejet régulé pourra être autorisé dans le réseau collecteur ou sur le domaine public par l'autorité compétente.

Ainsi, tout projet devra faire l'objet d'une autorisation délivrée par le Service compétent de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, en adéquation avec les prescriptions figurant dans le Schéma Directeur des Eaux Pluviales en vigueur.

Le rejet des eaux pluviales est strictement interdit dans le réseau d'eaux usées lorsque celui-ci existe. »

De plus, il pourrait être intéressant de compléter l'article 9 par un point 4-défense incendie :

Tout projet d'aménagement doit répondre au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) en vigueur.

Dans les « orientations d'aménagement et de programmation écrites communes à toutes les zones de développement urbain » (p. 11), concernant le point « dispositif de récupération des eaux de pluie » il est nécessaire d'ajouter :

« tout projet devra faire l'objet d'une autorisation délivrée par le service compétent de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, en adéquation avec les prescriptions figurant dans le Schéma Directeur des Eaux Pluviales en vigueur. ».

5- Remarques sur le règlement :

Le règlement interdit les fenêtres plus hautes que larges. Une dérogation pourrait être instaurée si celles-ci ne se trouvent pas en façade principale de l'habitation.

Légende zonage : le Um n'est pas légendé

Le règlement du Up interdit les vérandas. Afin de permettre le projet de verrière sur le presbytère, il serait souhaitable que soit précisé une dérogation pour les bâtiments publics et d'intérêt collectif (constructions et réhabilitations).

De manière générale, dans les articles 1, 2 et 3, il faudrait interdire les destinations et sous-destinations interdites.

Il faudrait par ailleurs s'intéresser aux types d'occupation du sol autorisés ou interdits : construction nouvelle, extension, changement de destination, installations...

Concernant le UXb, il est essentiel de compléter l'article 2 interdictions :

« Les constructions nouvelles, à l'exception de l'ensemble des équipements et aménagements techniques nécessaires au fonctionnement des équipements publics. ».

Concernant le secteur Ngv, l'article 3 doit être modifié : **l'accueil des gens du voyage est autorisé sous réserve de constituer un terrain de petit passage.**

BON POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION N°2018-109 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2018.

LE PRESIDENT,
HERVE BLANCHÉ





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire Séance du 27 septembre 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 21/09/2018
L'affichage de la convocation a été effectué le : 21/09/2018

Le jeudi 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - M. PONS (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - M. PACAU (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme LONLAS (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VIOLET (Suppléant de Mme. TABUTEAU, SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. MARTIN (Suppléant de M. DURIEUX, SAINT JEAN D'ANGLE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s) :

Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) à M. GAILLOT - M. MORIN (FOURAS) à Mme CHENU - M. BURNET (ILE D'AIX) à Mme LECOSSOIS - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) à M. MARAIS - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. PETORIN - M. JAULIN (ROCHEFORT) à M. SOULIÉ - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. PONS - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) à M. GILARDEAU

Absent(s) :

Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - Mme BILLON (ROCHEFORT) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : M. BLANCHÉ

SERVICE REFERENT : DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

OBJET : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DE ROCHEFORT - AVIS - ANNEXE

Vu les articles L562-1 et R. 562-7 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R126-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2015 approuvant le plan de prévention des risques naturels,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-2557 du 18 décembre 2017 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels portant sur le risque submersion marine sur le territoire de la commune de Rochefort,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 créant un Syndicat mixte portuaire des ports de commerce de Rochefort et de Tonnay-Charente entre la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et le Département de la Charente Maritime,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération et sa compétence en matière de création et de réalisation des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu la délibération N°2016-30 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 relative à l'exercice partagé de la compétence portuaire sur le port de commerce Rochefort Tonnay Charente avec le Département,

Considérant que par courrier reçu le 01/08/2018, la CARO a été saisie par la préfecture pour rendre un avis sur le PPRN de Rochefort,

Considérant que les nombreux échanges entre les différents services de la CARO et la DDTM afin de prendre en compte les sites à enjeux et les projets existants et futurs portés par l'intercommunalité,

Considérant la nécessité d'adapter les prescriptions au contexte économique local, et notamment sur les secteurs du Port de commerce Rochefort-Tonnay-Charente et de la ZAC de l'Arsenal,

Considérant la nécessité de prendre en compte le projet majeur de valorisation des abords du Pont Transbordeur, en autorisant notamment la démolition-reconstruction des bâtiments dédiés à l'accueil des visiteurs,

Le Conseil Communautaire décide de :

- **Formuler** les observations suivantes :

- Les élus communautaires souhaitent
 - que l'emprise des constructions et aménagements existants et projetés, fixée actuellement à 25 % de la superficie totale de l'ensemble du secteur BS3 « port de commerce », soit portée à 30 % permettant ainsi une réserve de 6 hectares (au lieu de 3 hectares si le taux était maintenu à 25 %)
 - que l'emprise des constructions et aménagements existants et projetés, fixée actuellement à 45 % de la superficie totale de l'ensemble du secteur BS4 « ZAC de l'Arsenal », soit portée à 50 % considérant les nouvelles dispositions relatives aux remblais et rampes d'accès aux bâtiments qui n'avaient jusque-là pas été prises en compte.

- Donner un avis favorable au projet de PPRN de la commune de Rochefort.

V = 49 P = 46 C = 0 Abst = 3

Le Président,
Hervé BLANCHÉ



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 200041762 -- 2018 0927 - 2018 - Mo - - De
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 02 / 10 / 2018

Enregistré en sous-préfecture le : **- 2 OCT. 2018**

Affiché le : **- 2 OCT. 2018**

Certifié exécutoire le :

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

Annexe n° 1 : Dépenses et recettes prévisionnelles 2019 pour le calcul de la taxe GEMAPI

Le tableau ci-dessous illustre la liste des dépenses prévisionnelles 2019 pour les actions de Protection contre les Inondations (PI) et de Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA), et les recettes prévisionnelles associées :

Action	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Protection contre les Inondations		
PAPI Aix-Fouras (travaux protection + ressuyage)	1 262 000,00	-
PAPI Aix-Fouras (animation + fonctionnement)	45 000,00	
PAPI Charente & Estuaire (travaux protection + ressuyage)	422 200,00	337 900,00
PAPI Charente & Estuaire (études)	192 000,00	
PAPI Charente & Estuaire (animation + fonctionnement)	20 400,00	
Travaux d'urgence	50 000,00	25 000,00
Travaux réseau	350 000,00	-
sous total 1 =	2 341 600,00	362 900,00
Gestion des milieux aquatiques		
Lutte contre les espèces invasives (jussie + ragondin + moustique)	315 000,00	448 615,00
Travaux ASA de marais	200 000,00	
Syndicat Mixte Charente aval (charges courantes)	23 000,00	
Syndicat Mixte Charente aval (fonctionnement + investissement)	155 000,00	
Natura 2000	123 500,00	
animation GEMA (postes)	170 000,00	
Autres dépenses GEMA (cotisation SYMBO, izh)	65 000,00	
sous total 2 =	1 051 500,00	448 615,00
TOTAL =	3 393 100,00	811 515,00

Annexe n° 2 : Modalités de calcul de la taxe GEMAPI pour l'année 2019

Le tableau ci-dessous présente les modalités de calcul de la taxe GEMAPI pour l'année 2019 :

Total dépenses prévisionnelles 2019	3 393 100,00
Total recettes prévisionnelles 2019	811 515,00
Reste à charge prévisionnel 2019	2 581 585,00
Répartition du reste à charge prévisionnel 2019 de 2 581 585,00 €	
Montant de la taxe GEMAPI 2019	1 300 000,00
Montant budget principal CARO	1 281 585,00

BON POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION N°2018-111 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2018

LE PRESIDENT
HERVE BLANCHÉ

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 200041762 -- 2018 0921
-- 2018 -- 111 -- De

**Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 02/10/2018**



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire Séance du 27 septembre 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 21/09/2018
L'affichage de la convocation a été effectué le : 21/09/2018

Le jeudi 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - M. PONS (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - M. PACAU (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALÉ (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme LONLAS (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VIOLET (Suppléant de Mme. TABUTEAU, SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. MARTIN (Suppléant de M. DURIEUX, SAINT JEAN D'ANGLE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s) :

Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) à M. GAILLOT - M. MORIN (FOURAS) à Mme CHENU - M. BURNET (ILE D'AIX) à Mme LECOSSOIS - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) à M. MARAIS - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. PETORIN - M. JAULIN (ROCHEFORT) à M. SOULIÉ - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. PONS - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) à M. GILARDEAU

Absent(s) :

Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - Mme BILLON (ROCHEFORT) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : M. BLANCHÉ

SERVICE REFERENT : DIRECTION COMMUNE FINANCES

OBJET : PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI : RENOUELEMENT- ANNEXES

Vu l'article 1 530 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2018 relatif aux statuts de la CARO et notamment sa compétence sur la GEMAPI,

Vu la délibération n° 2017-50 du 18 mai 2017 par laquelle la Communauté d'agglomération Rochefort Océan a intégré la compétence GEMAPI dans ses statuts,

Vu la délibération n° 2017-101 du 28 septembre 2017 par laquelle la Communauté d'agglomération Rochefort Océan a instauré la taxe GEMAPI sur son territoire,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2018,

Considérant qu'afin de faire face aux dépenses générées par cette compétence, il convient de déterminer les ressources nécessaires au financement de celle-ci,

Considérant que les dépenses et les recettes prévisionnelles ont été établies pour 2019 comme détaillées dans les annexes 1 et 2,

Considérant qu'afin d'être applicable au titre de l'exercice suivant, il est nécessaire qu'une décision déterminant le « produit à répartir » au titre de la taxe GEMAPI soit prise avant le 1er octobre de l'année.

Le Conseil Communautaire décide de :

- **Arrêter** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2019 à 1 300 000 €,

- **Autoriser** le Président ou son représentant à prendre toutes décisions pour l'exécution de la présente délibération.

V = 49 P = 49 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ

Enregistré en sous-préfecture le : **- 2 OCT. 2018**

Affiché le : **- 2 OCT. 2018**

Certifié exécutoire le :

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 200041762 -- 2018 ⁰⁹²¹ -- 2018-11 - DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 02/10/2018

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire Séance du 27 septembre 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 21/09/2018
L'affichage de la convocation a été effectué le : 21/09/2018

Le jeudi 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - M. PONS (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - M. PACAU (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme LONLAS (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VIOLET (Suppléant de Mme. TABUTEAU, SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. MARTIN (Suppléant de M. DURIEUX, SAINT JEAN D'ANGLE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s) :

Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) à M. GAILLOT - M. MORIN (FOURAS) à Mme CHENU - M. BURNET (ILE D'AIX) à Mme LECOSSOIS - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) à M. MARAIS - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. PETORIN - M. JAULIN (ROCHEFORT) à M. SOULIÉ - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. PONS - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) à M. GILARDEAU

Absent(s) :

Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - Mme BILLON (ROCHEFORT) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : M. BOURBIGOT

SERVICE REFERENT : DIRECTION DEVELOPPEMENT PROJETS

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA REFECTION DE LA PISTE CYCLABLE LE LONG DE LA D137 - ANNEXE

Vu les statuts de la CARO et notamment sa compétence en matière d'actions en faveur du développement du tourisme et notamment le développement de pratiques douces de déplacement sur le territoire,

Vu la décision N°2015-12 du Bureau communautaire en date du 12 mars 2015 relative au Plan Vélo 2 sur la période 2015-2024,

Vu la délibération N°2018-59 du Conseil communautaire en date du 3 mai 2018 relative au Plan Vélo 2 – Seconde phase 2018-2020,

Considérant que la CARO veut conforter sa place de destination vélo en proposant des aménagements qualitatifs, tout en maximisant les retombées socio-économiques locales et touristiques liées aux itinéraires,

Considérant que le développement des modes de déplacements doux est l'un des objectifs de l'Opération Grand Site « Estuaire de la Charente – Arsenal maritime de Rochefort »,

Considérant que le développement des aménagements cyclables permet à la fois de conforter la place du territoire en tant qu' « étape d'accueil de séjour » de la Vélodyssée et de la Flow Vélo, mais aussi d'améliorer le cadre de vie des habitants,

Considérant que le Plan Vélo 2 décline un ensemble d'actions sur les 3 thématiques : aménagement, accompagnement des prestataires et promotion,

Considérant que la création de la piste cyclable le long des routes départementales n° 739 et n° 137 fait partie des itinéraires principaux de la Vélodyssée Atlantique et de la Flow Vélo,

Considérant que le schéma départemental Véloroutes et Voies vertes et Randonnée 2016-2026 du Conseil Départemental de la Charente-Maritime propose un cadre financier pour les réalisations d'aménagement en site propre, soit 70 % à la charge du Conseil Départemental et 30 % à la charge de l'EPCI,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2018 sur la ligne budgétaire 204 14 12/45 30 38.

Le Conseil communautaire décide de :

- **Approuver** la participation financière au bénéfice du Conseil Départemental pour un montant de 48 720 € sur 2018-2019 pour la réfection de la piste cyclable le long de la D137 dans les conditions prévues dans la convention.

- **Dire** que le Département confie à la CARO les charges d'entretien courant des pistes cyclables dans les conditions prévues à la convention.

- **Autoriser** le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que ses avenants dans la limite des crédits votés au budget.

V = 49 P = 49 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Mervé BLANCHÉ

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 200041762 -- 2018 ⁰⁹²⁷ -- 2018_112 ----- -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 02/10/2018

Enregistré en sous-préfecture le : - 2 OCT. 2018
Affiché le : - 2 OCT. 2018
Certifié exécutoire le :

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

Handwritten scribble or signature at the top of the page.

Faint, illegible text or markings at the bottom of the page.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire Séance du 27 septembre 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 21/09/2018
L'affichage de la convocation a été effectué le : 21/09/2018

Le jeudi 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - M. PONS (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - M. PACAU (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme LONLAS (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VIOLET (Suppléant de Mme. TABUTEAU, SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. MARTIN (Suppléant de M. DURIEUX, SAINT JEAN D'ANGLE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s) :

Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) à M. GAILLOT - M. MORIN (FOURAS) à Mme CHENU - M. BURNET (ILE D'AIX) à Mme LECOSSOIS - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) à M. MARAIS - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. PETORIN - M. JAULIN (ROCHEFORT) à M. SOULIÉ - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. PONS - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) à M. GILARDEAU

Absent(s) :

Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - Mme BILLON (ROCHEFORT) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : M. BLANCHÉ

SERVICE REFERENT : DIRECTION COMMUNE AFFAIRES JURIDIQUES COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA CARO -TRANSFERT D'UNE NOUVELLE COMPETENCE : CONTINGENT SDIS ET MISE A JOUR EN MATIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL- ANNEXE

Vu l'article L. 1424 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

Vu l'article L. 1424 – 1 – 1 du CGCT relatif au transfert de la compétence en matière d'incendie et de secours entre les communes et un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), et à sa conséquence en matière de représentation au sein du conseil d'administration du SDIS,

Vu l'article L. 1424 – 24 – 3 du CGCT qui réserve aux présidents des EPCI l'élection de leurs représentants au sein du conseil d'administration du SDIS,

Vu l'article L. 1424 – 35 du CGCT relatif au transfert des contributions au budget du SDIS des communes vers un EPCI,

Vu l'article L. 5211 – 5 – 1 du CGCT relatif aux statuts des EPCI,

Vu l'article L. 5211 – 17 du CGCT relatif aux modifications statutaires liées aux compétences des EPCI,

Vu la loi N° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eaux et assainissement aux communauté de communes créant la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1,

Vu l'arrêté préfectoral N°18 – 1263 en date du 28 juin 2018 portant modification des statuts de la CARO,

Vu le courrier en date du 11 septembre 2018 du Prefet de la Charente maritime relatif à la demande de précision de la compétence assainissement,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 septembre 2018,

Considérant la possibilité offerte aux communes par l'article L. 1424 – 35 du CGCT de transférer leur compétence pour le versement de la contribution au SDIS à l'EPCI dont elles sont membres,

Considérant que suite au transfert de la Compétence Eaux et assainissement, opérée en 2018 incluant la gestion des eaux pluviales urbaines, il y a lieu de mettre à jour les statuts en intégrant expressément cette compétence au titre des compétences facultatives qui deviendra obligatoire en 2020,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les statuts de la CARO.

Le Conseil Communautaire décide de :

– **Approuver** le projet des nouveaux statuts à compter du 1er janvier 2019, tels que présentés dans le document annexé à la présente délibération pour :

-La prise de compétence pour le versement de la contribution au service départemental d'incendie et de secours au titre des compétences facultatives.

-Préciser le libellé de la compétence eaux et assainissement en intégrant la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT » au titre des compétences facultatives jusqu'en 2020.

– **Dire** que la présente délibération sera notifiée à toutes les communes membres qui disposeront dès lors d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

– **Dire** que les délibérations seront transmises au représentant de l'État du département pour signature de l'arrêté de modification statutaire.

V = 49 P = 49 C = 0 Abst = 0



Le Président,
Hervé BLANCHÉ

Enregistré en sous-préfecture le : **- 2 OCT. 2018**

Affiché le : **- 2 OCT. 2018**

Certifié exécutoire le :

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

STATUTS

Vu l'arrêté de Madame la Préfète de Charente-Maritime en date du 30 mai 2013 autorisant la fusion de la Communauté d'agglomération du Pays Rochefortais et de la Communauté de Communes Sud Charente et créant la Communauté d'agglomération Rochefort Océan à compter du 1er janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral N°2483 DRCTE-BCL en date du 6 décembre 2017 adoptant les nouveaux statuts de la CARO,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur, définissant les compétences obligatoires des Communautés d'agglomération ainsi que les compétences optionnelles parmi lesquelles 3, au minimum, doivent être exercées par les communautés d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 adoptant la modification des statuts,

Vu les délibérations des communes membres à la majorité qualifiée approuvant le projet de statuts,

Ces statuts se substituent aux statuts annexés à l'arrêté Préfectoral N°2483 DRCTE-BCL du 6 décembre 2017

ARTICLE 1 : Création et Dénomination

Il est créé -par fusion- de la Communauté de communes du Sud Charente et d'agglomération du Pays rochefortais une nouvelle communauté d'agglomération.

L'agglomération prend le nom de : « **Communauté d'agglomération Rochefort Océan** »
N° de SIRET : 200 041 762 000 10

ARTICLE 2 : Périmètre

La Communauté d'agglomération Rochefort Océan est composée des communes membres suivantes par arrêté Préfectoral portant fusion :

Île d'Aix ; Beaugeay ; Breuil-Magné ; Cabariot ; Champagne ; Échillais ; Fouras les Bains ; La Gripperie Saint Symphorien ; Loire Les Marais ; Lussant ; Moëze ; Moragne ; Muron ; Port des Barques ; Rochefort-sur-Mer ; Saint-Agnant-les Marais ; Saint Coutant le Grand ; Saint Froult ; Saint Hippolyte ; Saint Jean d'Angle ; Saint Laurent de la Prée ; Saint Nazaire sur Charente ; Soubise ; Tonnay-Charente ; Vergeroux .

ARTICLE 3 : Siège de la Communauté

Le siège administratif de la communauté d'agglomération est fixé à ROCHEFORT ;
3 Avenue Maurice Chupin, Parc des fourriers
17 300 ROCHEFORT.

Le lieu de réunion du Conseil Communautaire peut être délocalisé dans toute commune membre.

ARTICLE 4 : Compétences

La communauté d'agglomération Rochefort Océan exerce, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, des compétences obligatoires, des compétences optionnelles et le cas échéant des compétences facultatives ou complémentaires ;

I Compétences obligatoires

La communauté d'agglomération exerce de plein droit eu lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

1 - En matière de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2- En matière d'aménagement de l'espace communautaire (*):

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

() la compétence obligatoire prévu par l'article L 5216-5 du CGCT « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » reste au niveau communal. Conformément aux dispositions de l'article 136 la loi ALUR, au moins 25 % des communes de la CARO représentant au moins 20 % de la population se sont opposées à ce transfert. La compétence demeure au niveau communal jusqu'au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires sauf si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent toujours à ce transfert. A défaut de cette majorité, la compétence sera automatiquement transférée à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan.*

3 - En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme Local de l'Habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

Au titre de cette compétence et en vertu de l'article L421-6 du code de la construction et de l'habitat, l'office public communal de l'habitat de Rochefort est rattaché à la CARO depuis le 1er janvier 2016.

4 - En matière de politique de la ville dans la communauté :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (obligatoire à compter du 01/01/2018), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement soit

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

6 - En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7 - Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.

II Compétences optionnelles

La communauté d'agglomération exerce eu lieu et place des communes les compétences optionnelles suivantes :

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence " création ou aménagement et entretien de voirie communautaire " et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transport collectif.

2° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

Lutte contre la pollution de l'air
Lutte contre les nuisances sonores,
Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

3° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

4 ° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8- cette compétence sera intégrée au bloc des compétences obligatoires à compter du 1er janvier 2020.

5° Eau cette compétence sera intégrée au bloc des compétences obligatoires à compter du 1er janvier 2020.

III Compétences supplémentaires ou facultatives

- 1 - Élaboration d'un schéma paysager ;
- 2 - Mise à disposition de matériel aux communes (point à temps, nacelle, ..) ;
- 3 - Création et gestion d'un crématorium communautaire ;
- 4 - Technologie de l'information et de la communication : connaissance et sensibilisation à l'usage des TIC ;
- 5 - Actions en faveur du développement du sport
Actions de développement à caractère communautaire en complémentarité avec les actions communales sportives :
 - Actions de mise en réseau des acteurs du sport : l'État, les collectivités territoriales et le mouvement sportif,
 - Actions de mutualisation de ressources et de moyens contribuant au développement de projets sportifs,
 - Actions d'accompagnement en vue d'harmoniser les pratiques sportives sur l'ensemble du territoire,
 - Actions de soutien et de promotion des projets sportifs de dimension intercommunale.
- 6 - Actions en faveur de la culture
 - La conception et la mise en œuvre de projets visant à enrichir l'offre culturelle et artistique du territoire (mise en réseau des équipements, homogénéisation des politiques tarifaires permettant un accès équitable pour tous les habitants du territoire, mutualisation de personnes, de fonds documentaires et événements culturels) ;
 - L'assistance technique et financière à la création artistique dans le cadre de résidences d'artistes comprenant notamment la réalisation, l'aménagement et la gestion de lieux de résidences ;
 - La politique d'aide aux manifestations culturelles qui, par leur importance, leur portée médiatique, l'implication de plusieurs associations ou leur caractère itinérant sur le territoire sont considérées d'intérêt commun ;
 - Le soutien technique et financier aux communes pour l'achat et la diffusion de spectacles en milieu rural ;
 - la participation à des EPCC ou autres organismes dans le domaine culturel.
- 7 - Actions en matière d'échanges internationaux
La Communauté d'agglomération participe à des actions de coopération internationale qui sont de dimension intercommunale et qui contribuent aux échanges d'expériences ainsi qu'au rayonnement extérieur de l'agglomération.
- 8 - Conservation, gestion, valorisation des paysages et des patrimoines, naturels et bâtis
 - Actions visant la conservation : restauration des patrimoines bâtis classés ou inscrits, ou définis par des critères à déterminer, et de sites paysagers dégradés ;
 - Actions de gestion à l'échelle de plusieurs communes portant notamment sur l'établissement et la mise en œuvre de plans et de programmes d'actions ainsi que la coordination ;
 - Actions de valorisation, des patrimoines bâtis notamment, par des usages économiques-touristiques, sociaux et culturels.
- 9 - Gestion des aires de grands passages des gens du voyage
- 10 - Actions en faveur du développement du tourisme et du Nautisme
 - Définition de la stratégie ;
 - Suivi de l'observation touristique afin de mesurer l'impact du tourisme et du nautisme ;
 - Création et gestion d'équipements structurants à vocation touristique et nautique ;

- Actions permettant de concourir à la qualification de l'offre touristique et nautique : démarche qualité, soutien à des engagements de certification, mise en accessibilité ;
- Accompagnement des communes et des porteurs de projet sur des démarches en faveur du développement d'une offre d'hébergement touristique et de loisirs correspondants aux besoins et atouts du territoire ;
- Coordination et structuration des acteurs du nautisme sur le territoire ;
- Valorisation de la filière nautique notamment par le biais d'événementiels ;
- Développement d'activités nautiques scolaires à destination des élèves du primaire ;
- Développement de pratiques douces de déplacement sur le territoire : plan vélo, Véلودysée, Charente à Vélo, liaisons fluviales ; Promotion des itinéraires de randonnée pédestre et cyclables et entretien de la signalétique.

11 - Actions complémentaires en matière de GEMAPI visé au 11° et 12° de l'article 211-7 du code de l'environnement

- « la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

12 - Prise en charge de la compétence pour le versement de la contribution au service départemental d'incendie et de secours, conformément à l'article L. 1424 – 35 du CGCT.

13- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT ». cette compétence sera intégrée au bloc des compétences obligatoires à compter du 1er janvier 2020.

ARTICLE 5 : Droit de préemption

La communauté d'agglomération est titulaire du droit de préemption urbain dans les périmètres fixés par le Conseil Communautaire, après délibération concordante de la ou des communes concernées, pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

ARTICLE 6 : Intérêt communautaire

Lorsque l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la communauté d'agglomération. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétences. A défaut, la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée.

ARTICLE 7 : Durée

La Communauté est constituée par arrêté préfectoral pour une durée illimitée.

ARTICLE 8 : Ressources

Les recettes de la communauté d'agglomération sont :

- Le produit de la fiscalité directe mentionnée aux articles 1609 nonies C et nonies D du Code Général des Impôts, ainsi que tout autre produit de fiscalité définie par la loi et applicable aux EPCI à fiscalité propre ;
- Les revenus de ses biens meubles et immeubles constituant son patrimoine ;
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, associations, particuliers, en échange d'un service rendu ;

- Les dotations, subventions et participations de l'Union Européenne, de l'État, de diverses Collectivités Territoriales – Région et Département-, d'autres Institutions et toutes autres aides publiques ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés et légalement prévus, notamment les ordures ménagères, la taxe de séjour ;
- Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L.2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales ou tout autre financement similaire prévu par la loi ;
- Le produit des emprunts.

BON POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2018- 113 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 septembre 2018

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 200041762 -- 2018 0927 -- 2018-113 ----- - de
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 02/10 / 2018

Le Président,
Hervé BLANCHÉ





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire Séance du 27 septembre 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 21/09/2018
L'affichage de la convocation a été effectué le : 21/09/2018

Le jeudi 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - M. PONS (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - M. PACAU (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALÉ (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme LONLAS (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VIOLET (Suppléant de Mme. TABUTEAU, SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. MARTIN (Suppléant de M. DURIEUX, SAINT JEAN D'ANGLE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s) :

Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) à M. GAILLOT - M. MORIN (FOURAS) à Mme CHENU - M. BURNET (ILE D'AIX) à Mme LECOSSOIS - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) à M. MARAIS - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. PETORIN - M. JAULIN (ROCHEFORT) à M. SOULIÉ - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. PONS - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) à M. GILARDEAU

Absent(s) :

Mme BÉNETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - Mme BILLON (ROCHEFORT) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : M. BLANCHÉ

SERVICE REFERENT : DIRECTION COMMUNE AFFAIRES JURIDIQUES COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE VOIRIE - ANNEXE

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au syndicat mixte fermé,

Vu les statuts du Syndicat Départemental de Voirie de Charente-Maritime, en date du 27 octobre 2009,

Vu les modalités d'adhésion de la CARO au syndicat,

Considérant que le comité syndical du syndicat de voirie a décidé de maintenir la gratuité d'une adhésion d'un EPCI au-dit syndicat,

Considérant que l'expertise technique et financière du syndicat est un atout pour les opérations de voiries de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que les missions d'intervention du syndicat sur le territoire de la CARO sont multiples,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Adhérer** au Syndicat mixte départemental de voirie
- **Approuver** les statuts, ci annexés, du syndicat départemental de voirie.

V = 49 P = 49 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ

TELE TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 200041762 -- 2018 ⁰⁹²⁷ -- 2018 - 114 -- DC
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 02/10/2018

Enregistré en sous-préfecture le : **- 2 OCT. 2018**

Affiché le : **- 2 OCT. 2018**

Certifié exécutoire le :

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire Séance du 27 septembre 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 21/09/2018
L'affichage de la convocation a été effectué le : 21/09/2018

Le jeudi 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - M. PONS (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - M. PACAU (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme LONLAS (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VIOLET (Suppléant de Mme. TABUTEAU, SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. MARTIN (Suppléant de M. DURIEUX, SAINT JEAN D'ANGLE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s) :

Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) à M. GAILLOT - M. MORIN (FOURAS) à Mme CHENU - M. BURNET (ILE D'AIX) à Mme LECOSSOIS - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) à M. MARAIS - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. PETORIN - M. JAULIN (ROCHEFORT) à M. SOULIÉ - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. PONS - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) à M. GILARDEAU

Absent(s) :

Mme BENÉTEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - Mme BILLON (ROCHEFORT) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : M. BLANCHÉ

SERVICE REFERENT : DIRECTION COMMUNE AFFAIRES JURIDIQUES COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte,

Vu l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant aux dispositions applicables aux syndicats de communes, l'élection de chacun des délégués titulaires et suppléants au sein des syndicats mixtes a lieu selon un scrutin à la majorité absolue et à bulletin secret,

Vu les statuts du Syndicat Départemental de Voirie de Charente-Maritime, en date du 27 octobre 2009,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 relative à l'adhésion au Syndicat mixte départemental de voirie,

Considérant que chaque adhérent doit élire 1 délégué titulaire, et que pour chaque tranche de 7500 habitants supplémentaire, 1 délégué supplémentaire doit être élu dans la limite de 4 délégués titulaires par groupement,

Considérant que chaque délégué titulaire doit être assisté de deux délégués suppléants, siégeant avec voix délibérative en cas d'empêchement ou d'absence du délégué titulaire,

Considérant que l'élection de chacun des délégués qu'il soit titulaire ou suppléant a lieu selon un scrutin à la majorité absolue et à bulletin secret,

Considérant le déroulement du scrutin et après lecture du Procès Verbal d'élection,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Elire** les représentants de la CARO suivants :

Titulaire : Monsieur Anthony TRANQUARD

Suppléant : Monsieur Pierre CHOLLEY
Suppléant : Monsieur François GARCIA

Titulaire : Monsieur Christophe GEAI
Suppléant : Monsieur Philippe BOIVIN
Suppléant : Madame Florence LECOSSOIS

Titulaire : Monsieur Serge ROBIN

Suppléant : Monsieur Patrick BASSANT
Suppléant : Monsieur Hervé DE CHANGY

Titulaire : Madame Annie BENETEAU

Suppléant : Madame Cristelle MORIN
Suppléant : Monsieur Alain SOULIE

Le Président,
Hervé BLANCHÉ

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 200041762 -- 2018 <i>0977</i> -- <i>2018-115</i> ----- -- <i>de</i>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <i>02/10/2018</i>

Enregistré en sous-préfecture le : **- 2 OCT. 2018**
Affiché le : **- 2 OCT. 2018**
Certifié exécutoire le :

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

Handwritten scribble or mark at the top of the page.

Faint, illegible text or markings at the bottom of the page.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire Séance du 27 septembre 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 21/09/2018

L'affichage de la convocation a été effectué le : 21/09/2018

Le jeudi 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - M. PONS (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - M. PACAU (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALÉ (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme LONLAS (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VIOLET (Suppléant de Mme. TABUTEAU, SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. MARTIN (Suppléant de M. DURIEUX, SAINT JEAN D'ANGLE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s) :

Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) à M. GAILLOT - M. MORIN (FOURAS) à Mme CHENU - M. BURNET (ILE D'AIX) à Mme LECOSSOIS - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) à M. MARAIS - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. PETORIN - M. JAULIN (ROCHEFORT) à M. SOULIÉ - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. PONS - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) à M. GILARDEAU

Absent(s) :

Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - Mme BILLON (ROCHEFORT) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : M. BLANCHÉ

SERVICE REFERENT : DIRECTION COMMUNE AFFAIRES JURIDIQUES COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU SYNDICAT DES EAUX

Vu les statuts de la CARO et sa compétence en matière d'eau et d'assainissement,

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte,

Vu l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant aux dispositions applicables aux syndicats de communes, l'élection de chacun des délégués titulaires et suppléants au sein des syndicats mixtes « fermés » a lieu selon un scrutin à la majorité absolue et à bulletin secret,

Vu la délibération N°2018-30 du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2018 relative à l'élection des représentants au sein du syndicat des eaux,

Considérant que la CARO est adhérente au Syndicat mixte des eaux de la Charente-Maritime,

Considérant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Considérant que l'élection de chacun des délégués qu'il soit titulaire ou suppléant a lieu selon un scrutin à la majorité absolue et à bulletin secret,

Considérant les délégués communaux qui siégeaient dans ledit syndicat avant la substitution de la CARO en son sein,

Considérant la démission de Monsieur Jean-Pierre GIRARD représentant titulaire de la commune d'Echillais,

Considérant le déroulement du scrutin et après lecture du procès-verbal d'élection,

Le conseil communautaire :

- Désigne Monsieur Alain BARRAUD représentant titulaire au sein du syndicat mixte fermé des eaux de la charente maritime.



Le Président,
Hervé BLANCHÉ

Enregistré en sous-préfecture le : **- 2 OCT. 2018**

Affiché le : **- 2 OCT. 2018**

Certifié exécutoire le :

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire Séance du 27 septembre 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 21/09/2018
L'affichage de la convocation a été effectué le : 21/09/2018

Le jeudi 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - M. PONS (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - M. PACAU (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme LONLAS (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VIOLET (Suppléant de Mme. TABUTEAU, SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. MARTIN (Suppléant de M. DURIEUX, SAINT JEAN D'ANGLE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s) :

Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) à M. GAILLOT - M. MORIN (FOURAS) à Mme CHENU - M. BURNET (ILE D'AIX) à Mme LECOSSOIS - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) à M. MARAIS - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. PETORIN - M. JAULIN (ROCHEFORT) à M. SOULIÉ - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. PONS - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) à M. GILARDEAU

Absent(s) :

Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - Mme BILLON (ROCHEFORT) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : M. BLANCHÉ

SERVICE REFERENT : DIRECTION COMMUNE FINANCES

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT REGIONAL - ANNEXE

Vu les statuts de la CARO,

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 10 avril 2017 approuvant la politique contractuelle de la Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 26 mars 2018 approuvant le nouveau cadre d'intervention de la politique contractuelle de la Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que le Contrat de dynamisation et de cohésion qui a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le territoire Marennes-Oléron – Royan Atlantique – Rochefort Océan,

Considérant qu'à travers ce contrat de dynamisation et de cohésion la Région Nouvelle-Aquitaine s'engage à soutenir les opérations identifiées dans le plan d'actions pluriannuel,

Considérant qu'il offre aux territoires signataires une visibilité financière sur plusieurs exercices budgétaires pour mener à bien la stratégie de développement et d'attractivité commune au territoire de projets,

Considérant que la gouvernance du contrat sera assurée par un comité de pilotage ad hoc.

Le Conseil Communautaire décide de :

-Autoriser le Président à signer, aux côtés du PETR Marennes Oléron de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron et de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, le Contrat de dynamisation et de cohésion 2018-2020 avec la Région Nouvelle-Aquitaine ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

- Désigner Monsieur Hervé BLANCHÉ et Monsieur Sébastien BOURBIGOT comme représentants de la CARO au Comité de pilotage du contrat de dynamisation et de cohésion.

V = 49 P = 49 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ

Enregistré en sous-préfecture le : **- 2 OCT. 2018**

Affiché le : **- 2 OCT. 2018**

Certifié exécutoire le :

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200041762 -- 2018 <i>5927</i> -- 2018 -- <i>117</i> ----- -- <i>DE</i>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 02/10/2018

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES RECETTES GREVÉES D'UNE AFFECTATION SPÉCIALE	B3

B3 - ETAT DES RECETTES GREVÉES D'UNE AFFECTATION SPÉCIALE

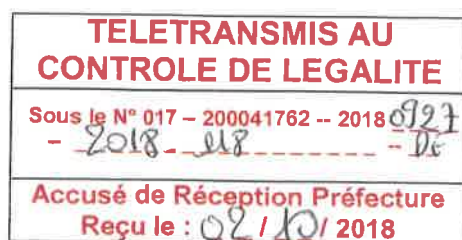
Libellé de la recette: FORFAIT POST STATIONNEMENT			
Reste à employer au 01/01/2018 :			0
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
70	70384	FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT	
Total Recettes			0

Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
20	2051	LOGICIEL PRESTO	
21	2158	EQUIPEMENTS DE CONTROLES	
	2152	INSTALLATION / ADAPTATION HORODATEURS	
	2151	TRAVAUX DE VOIRIE FINANCÉS	
011	6226	HONORAIRES ANTAI ET IEM	
	6156	MAINTENANCE LOGICIEL PRESTO	
	6288	TRAITEMENT DES RAPO ET DES RECOURS	
012	64111	REMUNERATIONS PERSONNEL DE SURVEILLANCE	
Total Dépenses			0
Reste à employer au 31/12/2018 :			0

TOTAL Reste à employer au 01/01/2018 :			0
TOTAL Recettes	0	TOTAL Dépenses	0
TOTAL Reste à employer au 31/12/2018 :			0

Part Fonds Propres CARO	0
-------------------------	---

BON POUR ÊTRE ANNEXÉ A LA DÉLIBÉRATION N° 2018-48
AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 27 SEPTEMBRE 2018.



LE PRÉSIDENT
R NERVÉ BLANCHÉ



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire Séance du 27 septembre 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 21/09/2018
L'affichage de la convocation a été effectué le : 21/09/2018

Le jeudi 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - M. PONS (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - M. PACAU (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALÉ (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme LONLAS (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VIOLET (Suppléant de Mme. TABUTEAU, SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. MARTIN (Suppléant de M. DURIEUX, SAINT JEAN D'ANGLE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s) :

Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) à M. GAILLOT - M. MORIN (FOURAS) à Mme CHENU - M. BURNET (ILE D'AIX) à Mme LECOSSOIS - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) à M. MARAIS - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. PETORIN - M. JAULIN (ROCHEFORT) à M. SOULIÉ - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. PONS - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) à M. GILARDEAU

Absent(s) :

Mme BÉNETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - Mme BILLON (ROCHEFORT) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : M. BLANCHÉ

SERVICE REFERENT : DIRECTION COMMUNE AFFAIRES JURIDIQUES COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : CONVENTIONS POUR LA REPARTITION DU FORFAIT POST STATIONNEMENT - ANNEXES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L.2333-87 et R. 2333-120-18,

Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance des véhicules sur voirie,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2018 relatif aux statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et notamment sa compétence en matière d'organisation de la mobilité et de création ou aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2017_138 du Conseil municipal de Rochefort du 25 octobre 2017 fixant le montant du forfait post stationnement (FPS), la tarification et les périmètres du stationnement payant et la gestion du recours administratif préalable obligatoire,

Vu la délibération n°CM04072017-002 du Conseil municipal de Fouras-les-Bains du 04 juillet 2017 fixant le montant du forfait post stationnement,

Considérant que suite à la réforme sur la dépenalisation du stationnement payant entrée en vigueur le 1er janvier 2018, le stationnement payant est devenu une modalité d'occupation du domaine public et son non paiement donne lieu à l'établissement d'un forfait post stationnement,

Considérant que conformément à l'article L2333-87 du CGCT, le produit des forfaits de post-stationnement finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation et peut être utilisée pour financer des opérations de voirie dès lors que la commune qui a institué la redevance de stationnement est compétente en matière de voirie,

Considérant que les statuts de la CARO lui confèrent des compétences en matière d'organisation de la mobilité et de création ou d'aménagement et d'entretien de voirie d'intérêt communautaire.

Considérant que les communes restent compétentes en matière de voirie communale et le pouvoir de police du stationnement est conservé par les maires,

Considérant que conformément à l'article L2333-120-18 du CGCT, la CARO ne disposant pas de l'intégralité de la compétence en matière de voirie, une convention doit être établie avant le 1er octobre de chaque année pour fixer la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement perçues par les Villes et reversées à la CARO déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits post-stationnement,

Considérant l'intérêt du principe de non répartition des recettes issues des FPS dans un souci de rationalisation et de bonne gestion,

Le Conseil Communautaire, sur avis favorable de la commission des finances du 20 septembre 2018 et après en avoir délibéré décide de :

- **Dire que** l'intégralité du produit du FPS est conservé par la Ville de Rochefort qui l'affecte aux opérations de voirie et aux projets destinés à améliorer la circulation et notamment celles des transports en commun ou respectueux de l'environnement.

- **Approuver** les termes de la convention ci annexée entre la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et la Ville de Rochefort relative à la répartition des recettes issues du FPS.

- **Autoriser** le Président à signer la convention ci annexée avec la Ville de Rochefort.
- **Proposer** aux communes qui ont mis en place le FPS la même convention et autoriser le Président à signer ces conventions sur le modèle ci annexée.
- **Dire** que ces conventions sont renouvelées tacitement dans la limite de 5 ans sauf dénonciation par l'une des parties dans un délai de 3 mois.

V = 49 P = 49 C = 0 Abst = 0

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200041762 – 2018 ⁰⁹²⁷ -- 2018-118 ----- -- DC
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 02 / 10 / 2018

Le Président,
Hervé BLANCHÉ



Enregistré en sous-préfecture le : **- 2 OCT. 2018**
Affiché le : **- 2 OCT. 2018**
Certifié exécutoire le :

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire
Séance du 27 septembre 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 21/09/2018
L'affichage de la convocation a été effectué le : 21/09/2018

Le jeudi 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - M. PONS (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - M. PACAU (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme LONLAS (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - M. VIOLET (Suppléant de Mme. TABUTEAU, SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. MARTIN (Suppléant de M. DURIEUX, SAINT JEAN D'ANGLE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s) :

Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) à M. GAILLOT - M. MORIN (FOURAS) à Mme CHENU - M. BURNET (ILE D'AIX) à Mme LECOSSOIS - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) à M. MARAIS - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. PETORIN - M. JAULIN (ROCHEFORT) à M. SOULIÉ - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. PONS

Absent(s) :

Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - Mme BILLON (ROCHEFORT) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.



RAPPORTEUR : M. CHEVILLON

SERVICE REFERENT : DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "ALTEA CABESTAN" POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL DE JOUR DE ROCHEFORT -ANNEXE

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2018 relatif aux statuts de la CARO et notamment sa compétence obligatoire en matière du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération n° 2010-72 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010, adoptant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération n°2015-28 du Conseil Communautaire du 2 avril 2015, qui lance la procédure du troisième Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et la prorogation de son PLH actuellement en vigueur pour une durée maximale de 2 ans,

Considérant que l'Association « Altéa Cabestan » est issue de la fusion en 2013, de l'association Altéa, fondée en 1953 et de l'association Cabestan, fondée en 1979, régie par la loi de 1901,

Considérant que l'objet de l'association est la création, le développement, l'administration, la gestion d'actions, d'activités, de services ou de structures contribuant à l'accueil, l'insertion, la protection, le développement et l'épanouissement des individus,

Considérant que dans le cadre de ces missions, la gestion de l'accueil de jour situé à Rochefort est assurée par cette association. Son siège social est situé 40 avenue de la Résistance à La Rochelle, et elle est représentée par son Président Monsieur Jacques DENISET par autorisation du Conseil d'Administration,

Considérant que la Communauté d'agglomération Rochefort Océan est dotée d'un Programme Local de l'Habitat qui doit permettre de répondre aux besoins en hébergeant des publics spécifiques,

Considérant l'obligation qui est faite, par la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés, à toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 euros, de conclure une convention avec l'organisme privé qui en bénéficie,

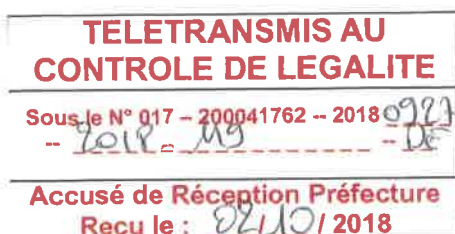
Considérant que les crédits sont ouverts au BP 2018 (Nature 6574 – Antenne ALTEACABES ALTEA CABESTAN),

Le conseil communautaire décide de :

- **Attribuer** une subvention annuelle dans la limite de 32 000 €.

- **Autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Altéa Cabestan et tout document afférent à ce dossier

V = 47 P = 47 C = 0 Abst = 0



Le Président,
Hervé BLANCHÉ

Enregistré en sous-préfecture le : **- 2 OCT. 2018**
Affiché le : **- 2 OCT. 2018**
Certifié exécutoire le :

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire *Séance du 27 septembre 2018 à 18:00*

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 21/09/2018
L'affichage de la convocation a été effectué le : 21/09/2018

Le jeudi 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - M. PONS (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - M. PACAU (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme LONLAS (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - M. VIOLET (Suppléant de Mme. TABUTEAU, SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. MARTIN (Suppléant de M. DURIEUX, SAINT JEAN D'ANGLE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s) :

Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) à M. GAILLOT - M. MORIN (FOURAS) à Mme CHENU - M. BURNET (ILE D'AIX) à Mme LECOSSOIS - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) à M. MARAIS - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. PETORIN - M. JAULIN (ROCHEFORT) à M. SOULIÉ - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. PONS

Absent(s) :

Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - Mme BILLON (ROCHEFORT) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : M. CHEVILLON

SERVICE REFERENT : DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "ALTEA CABESTAN" POUR LA GESTION DE LA MAISON RELAIS DE ROCHEFORT -ANNEXE

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2018 relatif aux statuts de la CARO et notamment sa compétence obligatoire en matière du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération n° 2010-72 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010, adoptant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération n°2015-28 du Conseil Communautaire du 2 avril 2015, qui lance la procédure du troisième Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et la prorogation de son PLH actuellement en vigueur pour une durée maximale de 2 ans,

Considérant que l'Association « Altéa Cabestan » est issue de la fusion en 2013, de l'association Altéa, fondée en 1953 et de l'association Cabestan, fondée en 1979, régie par la loi de 1901,

Considérant que l'objet de l'association est la création, le développement, l'administration, la gestion d'actions, d'activités, de services ou de structures contribuant à l'accueil, l'insertion, la protection, le développement et l'épanouissement des individus,

Considérant que dans le cadre de ces missions, la gestion de la maison relais située à Rochefort est assurée par cette association. Son siège social est situé 40 avenue de la Résistance à La Rochelle, et elle est représentée par son Président Monsieur Jacques DENISET par autorisation du Conseil d'Administration,

Considérant que la Communauté d'agglomération Rochefort Océan est dotée d'un Programme Local de l'Habitat qui doit permettre de répondre aux besoins en hébergeant des publics spécifiques,

Considérant l'obligation qui est faite, par la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés, à toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 euros, de conclure une convention avec l'organisme privé qui en bénéficie,

Considérant que les crédits sont ouverts au BP 2018 (Nature 6574 – Antenne ALTEACABES ALTEA CABESTAN),

Le conseil communautaire décide de :

- **Attribuer** une subvention annuelle dans la limite de 36 600 €.
- **Autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Altéa Cabestan et tout document afférent à ce dossier

V = 47 P = 47 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ



Enregistré en sous-préfecture le : - 2 OCT. 2018

Affiché le : - 2 OCT. 2018

Certifié exécutoire le :

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire Séance du 27 septembre 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 21/09/2018
L'affichage de la convocation a été effectué le : 21/09/2018

Le jeudi 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - M. PONS (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - M. PACAU (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme LONLAS (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - M. VIOLET (Suppléant de Mme. TABUTEAU, SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. MARTIN (Suppléant de M. DURIEUX, SAINT JEAN D'ANGLE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s) :

Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) à M. GAILLOT - M. MORIN (FOURAS) à Mme CHENU - M. BURNET (ILE D'AIX) à Mme LECOSSOIS - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) à M. MARAIS - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. PETORIN - M. JAULIN (ROCHEFORT) à M. SOULIÉ - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. PONS

Absent(s) :

Mme BÉNETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - Mme BILLON (ROCHEFORT) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : Mme MARCILLY

SERVICE REFERENT : DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE IMMOBILIERE POUR LA SOCIETE SM FRANCE - ANNEXE

Vu les statuts de la CARO et notamment sa compétence en matière de développement économique,

Vu l'article L 1511-3 du CGCT relatif aux aides en matière d'immobilier d'entreprises,

Vu l'article 3 de la loi NOTRe n°2015-991 relatif à l'immobilier d'entreprise,

Considérant que la CARO s'est engagée à proposer un contrat d'occupation à la société SM France consécutivement au rachat de son ensemble immobilier sur les parcelles cadastrées BD296 et BD322,

Considérant que suite aux événements récents et en particulier l'incendie qui a ravagé le bâtiment de stockage, la société SM France sollicite une aide à l'immobilier d'entreprise sous la forme d'une réduction de redevance au cours de la première année correspondant au différé de remboursement du capital de l'emprunt souscrit par la CARO,

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Considérant que ces aides peuvent prendre la forme de location à des conditions plus favorable que le marché,

Considérant que le règlement d'intervention De Minimis adopté par la réglementation européenne prévoit qu'une entreprise peut recevoir des aides dites De Minimis dans la limite de 200 000 € sur une période de 3 exercices fiscaux.

Le Conseil Communautaire décide de :

- **Attribuer** une aide en matière d'immobilier d'entreprise, sous forme de réduction de redevance d'occupation sur la première année, et valorisé à un montant de 44 500 € correspondant à la valeur de différé de remboursement du capital de l'emprunt souscrit par la CARO pour financer l'acquisition selon les conditions suivantes :

- la somme de 44 500 € sera déduite de la redevance initiale annuelle de 60 000 € pour la première année de location, le solde réparti sur 12 mois.
- la société SM France s'engage à maintenir son activité industrielle ainsi que son siège administratif sur le territoire de la CARO, même s'il intervient avant la durée maximale des 6 ans.
- l'engagement de la société SM France de s'acquitter de ses redevances d'occupation sur la durée de la convention d'occupation qui peut aller jusqu'à 6 ans, le temps pour elle de repositionner ses activités tertiaires.

A défaut du respect de ces clauses, la société SM France devra rembourser le montant valorisé de la réduction de loyer à savoir 44 500 €.

- **Dire** que ces clauses seront intégrées par avenant au contrat de location conclut lors du rachat du bien immobilier le 5 septembre 2018.

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout autre document qui pourrait se rapporter à cette opération avec la société SM France.

V = 47 P = 47 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 200041762 -- 2018 ⁰⁹²⁷ - 2018-121 - DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 02/10/2018

Enregistré en sous-préfecture le : **- 2 OCT. 2018**
Affiché le : **- 2 OCT. 2018**
Certifié exécutoire le :

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire Séance du 27 septembre 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 21/09/2018

L'affichage de la convocation a été effectué le : 21/09/2018

Le jeudi 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - M. PONS (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - M. PACAU (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme LONLAS (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - M. VIOLET (Suppléant de Mme. TABUTEAU, SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. MARTIN (Suppléant de M. DURIEUX, SAINT JEAN D'ANGLE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s) :

Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) à M. GAILLOT - M. MORIN (FOURAS) à Mme CHENU - M. BURNET (ILE D'AIX) à Mme LECOSSOIS - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) à M. MARAIS - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. PETORIN - M. JAULIN (ROCHEFORT) à M. SOULIÉ - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. PONS

Absent(s) :

Mme BÉNETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - Mme BILLON (ROCHEFORT) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : M. BLANCHÉ

SERVICE REFERENT : DIRECTION DEVELOPPEMENT PROJETS

OBJET : CREATION DE LA ZONE TOURISTIQUE DE L'ARSENAL - ANNEXE

Vu la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation du Territoire de la République,

Vu l'arrêté de Madame la Préfète de Charente-Maritime en date du 28 juin 2018 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, et notamment la compétence en matière de développement économique,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération notamment en matière de gestion des zones d'activités économiques,

Vu l'article L1321-1 du CGCT relatif aux modalités de transfert des biens relatifs à l'exercice d'une compétence,

Vu l'article L 5211-17 du CGCT concernant le transfert des biens en matière de zones d'activités,

Considérant que depuis plusieurs années la Commune de Rochefort et la CARO, au titre de leurs compétences respectives collaborent à la valorisation du patrimoine Historique et au développement touristique du site de l'Arsenal Maritime,

Considérant qu'en 2016, les deux collectivités ont conjointement diligenté une étude de programmation pour la requalification touristique et le développement économique du site devant aboutir à un projet d'aménagement de cet espace de manière globale et cohérente,

Considérant que compte tenu de l'évolution des activités sur le site ces dernières années, cet espace, au regard des projets d'aménagement envisagés, répond en tous points aux critères de définition d'une zone d'activités économiques à vocation touristique,

Considérant que l'aménagement et la gestion de cette future zone ne prévoit pas de cession de parcelles à des investisseurs, compte tenu du caractère public de la quasi totalité du domaine en question,

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe, seule la CARO est compétente pour aménager et gérer des zones d'activité et qu'il est nécessaire de définir les modalités de mise à disposition des terrains et équipements publics,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** la qualification du site de l'Arsenal maritime de Rochefort en zones d'activités touristiques communautaire au sens de l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales.
- **Arrêter** le périmètre de la zone selon le plan joint en annexe.
- **Définir** les modalités de mise à disposition des terrains et équipements publics à la Communauté d'agglomération dans les conditions prévues à l'article L 1321-1 et suivants du CGCT : mise à disposition des terrains et équipements publics communaux précités sans transfert de propriété.
- **Dire** que les modalités de cette mise à disposition seront retranscrites dans un procès-verbal soumis à l'approbation des assemblées délibérantes de la Ville de Rochefort et de la CARO.

- **Dire** que la CLECT sera saisie pour l'évaluation des charges transférées en vue de la modification des attributions de compensation versées à la commune de Rochefort.
- **Dire** que la présente délibération sera notifiée à la commune de Rochefort.
- **Autoriser** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier et d'engager les discussions avec la ville de Rochefort sur les modalités de transfert.

V = 47 P = 47 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 200041762 -- 2018 <u>0927</u> - <u>2018_122</u> ----- - <u>DE</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>02/10/2018</u>

Enregistré en sous-préfecture le : **- 2 OCT. 2018**
Affiché le : **- 2 OCT. 2018**
Certifié exécutoire le :

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire
Séance du 27 septembre 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 21/09/2018
L'affichage de la convocation a été effectué le : 21/09/2018

Le jeudi 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - M. PONS (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - M. PACAU (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALÉ (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme LONLAS (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - M. VIOLET (Suppléant de Mme. TABUTEAU, SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. MARTIN (Suppléant de M. DURIEUX, SAINT JEAN D'ANGLE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s) :

Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) à M. GAILLOT - M. MORIN (FOURAS) à Mme CHENU - M. BURNET (ILE D'AIX) à Mme LECOSSOIS - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) à M. MARAIS - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. PETORIN - M. JAULIN (ROCHEFORT) à M. SOULIÉ - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. PONS

Absent(s) :

Mme BÉNETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - Mme BILLON (ROCHEFORT) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : M. GAILLOT

SERVICE REFERENT : DIRECTION DEVELOPPEMENT PROJETS

OBJET : ADHESION DE LA MEDIATHEQUE DE FOURAS LES BAINS AU RESEAU DES MEDIATHEQUES ROCHEFORT OCEAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et notamment sa compétence en faveur de la Culture,

Vu la délibération n°2013-56 du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2013 qui valide le Schéma de développement de la lecture publique,

Vu la délibération N° 2017-04 du Conseil Communautaire en date du 16 février 2017 portant sur l'adhésion de la charte réseau,

Vu la délibération N°CM16072018-006 du Conseil Municipal de Fouras-les-Bains en date du 16 juillet 2018 actant la signature de la charte réseau et la participation de la médiathèque sans transfert de l'équipement à l'agglomération,

Considérant la volonté de développer le réseau de lecture publique de l'agglomération,

Considérant la volonté conjointement exprimée par la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et les communes qui la composent d'améliorer la qualité de l'offre en matière de lecture publique, de permettre un accès à l'ensemble des habitants et de favoriser la mutualisation et le partage de moyens entre les structures,

Considérant que l'adhésion de la médiathèque de Fouras-les-Bains s'inscrit dans les objectifs ci-énoncés.

Le Conseil Communautaire décide de :

- **Approuver** l'adhésion de la médiathèque de Fouras-les-Bains au réseau des médiathèques Rochefort Océan selon les modalités suivantes :

- Participation à la carte unique d'abonnement, au service de navette et au site web des médiathèques.

- Maintien d'une gestion municipale de l'équipement (locaux et personnels non transférés à la CARO).

- Ouverture du service réseau à Fouras-les-Bains au cours du premier trimestre 2019.

- **Approuver** la participation financière annuelle de la commune de Fouras-les-Bains, à compter de 2019 et les années suivantes, pour un montant de 10 000 € pour le fonctionnement du service.

- **Dire** que les recettes seront inscrites au budget.

V = 47 P = 47 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ



Enregistré en sous-préfecture le : **- 2 OCT. 2018**

Affiché le : **- 2 OCT. 2018**

Certifié exécutoire le :

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire Séance du 27 septembre 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 21/09/2018
L'affichage de la convocation a été effectué le : 21/09/2018

Le jeudi 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - M. PONS (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - M. PACAU (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALÉ (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme LONLAS (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - M. VIOLET (Suppléant de Mme. TABUTEAU, SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. MARTIN (Suppléant de M. DURIEUX, SAINT JEAN D'ANGLE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s) :

Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) à M. GAILLOT - M. MORIN (FOURAS) à Mme CHENU - M. BURNET (ILE D'AIX) à Mme LECOSSOIS - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) à M. MARAIS - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. PETORIN - M. JAULIN (ROCHEFORT) à M. SOULIÉ - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. PONS

Absent(s) :

Mme BÉNETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - Mme BILLON (ROCHEFORT) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : M. GAILLOT

SERVICE REFERENT : DIRECTION DEVELOPPEMENT PROJETS

OBJET : CREATION DE L'ASSOCIATION MONDIALE DES PONTS TRANSBORDEURS ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS - ANNEXE

Vu les articles L5211-1, L5216-5 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2018 relatif aux statuts de la CARO et notamment sa compétence en matière de développement économique volet promotion du tourisme,

Vu la délibération N°106 en date du 26 juillet 2002 relative à la Création d'une zone d'activité,

Vu le projet de statuts de l'association mondiale des ponts transbordeurs (en annexe),

Considérant l'intérêt de structurer le réseau des ponts notamment afin d'obtenir des aides pour financer la démarche,

Considérant l'intérêt de la promotion touristique et patrimoniale et l'échange d'expériences, d'études et de recherches entre les gestionnaires des ponts transbordeurs,

Considérant que les crédits sont ouverts au BP 2018 (Antenne : 393030 – 617 « Pont Transbordeur – Classement UNESCO »),

Considérant qu'il convient de désigner 1 titulaire et 1 suppléant au sein du Conseil d'Administration de l'association,

Considérant que le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide de :

- **Créer** une association mondiale des ponts transbordeurs avec les autres gestionnaires des ponts transbordeurs du monde,

- **Désigner** les conseillers communautaires suivants pour siéger au sein du conseil d'administration :

- Titulaire : Monsieur Michel GAILLOT

- Suppléant : Monsieur Hervé BLANCHÉ

- **Dire** que la cotisation annuelle pour cette association s'élève à 1 000 € sur la ligne budgétaire 6281-393 030.

- **Autoriser** le Président à verser la cotisation tant que l'adhésion perdure dans le cadre des crédits inscrits.

- **Autoriser** le Président ou son représentant à signer et à redéfinir les statuts et l'accord d'adhésion.

V = 47 P = 46 C = 1 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 200041762 -- 2018 ⁰⁹²⁷ -- 2018 - 124 ----- - DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 02 / 10 / 2018

Enregistré en sous-préfecture le : **- 2 OCT 2018**

Affiché le : **- 2 OCT 2018**

Certifié exécutoire le :

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

